



# RAPPORT ITIE 2023

**Novembre 2025**

## TABLE DES MATIERE

### TABLES DES MATIERES

#### 1-INTRODUCTION

1.1 Contexte .....	4
1.1.1 Participant au Rapport ITIE 2023 .....	4
1.1.2 Limite inhérente au Rapport .....	4
1.1.3 Périmètre et divulgation des taxes et de recettes.....	4
1.2 Chiffres clés du Rapport ITIE 2023.....	5
1.2.1 Paiement du secteur extractif.....	5
1.2.2 Données production et exploitation.....	7
1.2.2.1 Secteur des Mines.....	7
1.2.2.2 Secteur Pétrole et Gaz naturel.....	10
2- CADRE JURIDIQUE ET REGIME FISCAL.....	15
2.1 Secteurs des Hydrocarbures.....	15
2.1.1 Cadre juridique.....	15
2.1.2 Cadre institutionnel.....	15
2.1.3 Cadre fiscal.....	16
2.1.4 Reformes.....	21
2.2 Secteur des Mines.....	21
2.2.1 Cadre juridique.....	21
2.2.2 Cadre institutionnel.....	22
2.2.3 Cadre fiscal.....	23
2.2.4 Reformes.....	25
2.2.5 Cadre régissant l’activité artisanale.....	27
3- LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DANS LE SECTEUR EXTRACTIF	28
3.1 Etats des lieux globaux de la lutte contre la corruption .....	28
3.2 Risque de corruption dans le secteur extractif.....	30
3.3 Gestion des risques de corruption par les entités publiques.....	30
3.4 Gestion des risques de corruptions par les entreprises extractives.....	31
3.5 Risques et points de vigilance.....	31
4- PARTICIPATION DE L’ETAT ET ENTREPRISE	31
4.1 Secteur des Hydrocarbures.....	31
4.1.2 Cadre juridique.....	31
4.1.3 Participation dans les sociétés pétrolières.....	32
4.2 Participation de l’Etat .....	33
5- COÛT ET PROJETS .....	42
6- DEPENSES SOCIALES.....	44

6.1 Dépense sociale.....	45
6.2 Paiements environnementaux.....	45
7- CONTRIBUTION DU SECTEUR EXTRACTIF A L'ECONOMIE.....	45
8- CONTRIBUTIONS ET DEPENSES CDLM .....	46
9- EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE(GES) .....	46
10- ANALYSE DE LA DECLARATION DES BENEFICAIRES EFFECTIFS.....	48
10.1 Contexte et cadre légal au niveau national.....	48
10.2 Contexte spécifique du secteur extractif et analyse des déclarations des BE.....	48
10.3 Points d'avancées .....	48
10.4 Points faibles/ défis à améliorer.....	49
10.5 Recommandation .....	49
11- ANALYSE DU SECTEUR EMAPE .....	49
11.1 Données clés .....	50
11.2 Forces .....	50
11.3 Faiblesses / défis .....	50
11.4 Opportunités .....	50
12 - ANALYSE DE LA CONTRIBUTION DU E-CADASTRE MINIER À LA MISE EN ŒUVRE DE LA NORME ITIE .....	52
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	54
RECOMMANDATIONS ET PLAN DE SUIVI .....	55

# Rapport ITIE 2023

## 1. INTRODUCTION

### 1.1. Contexte

L'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)<sup>1</sup> est un mécanisme volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la bonne gouvernance des revenus publics issus de leurs extractions.

L'ITIE exige la divulgation à un public large de tous les versements significatifs des entreprises pétrolières, gazières et minières aux gouvernements (« paiements ») et de tous les revenus significatifs perçus par les gouvernements des entreprises pétrolières, gazières et minières (« revenus »)<sup>2</sup>.

#### 1.1.1 Participants au Rapport ITIE 2023

Ce rapport ITIE de l'exercice 2023 a été élaboré prioritairement sur la base d'une déclaration unilatérale. Ainsi, les entités gouvernementales recevant des revenus significatifs des sociétés extractives ont été sollicitées pour participer au processus de collecte des données financières et des données de production et d'exportation et pour fournir des informations contextuelles sur le secteur extractif.

Cependant, les entreprises effectuant des paiements significatifs ont été également sollicitées pour fournir des données sur les dépenses sociales et environnementales, la propriété effective, et sur les statistiques d'emploi.

La mission a été réalisée par le Secrétariat Exécutif ITIE avec l'appui du secrétariat international ITIE et sous la supervision du Conseil national -ITIE.

Ce rapport ITIE 2023 est le 18ème rapport ITIE de la Côte d'Ivoire et le premier réalisé avec une déclaration basée sur les déclarations des structures étatiques.

#### 1.1.2 Limites inhérentes au Rapport ITIE 2023

Les conclusions exposées dans ce rapport reposent sur les données financières relatives à l'année 2023, ainsi que sur les réformes et les événements significatifs survenus jusqu'à la date de rédaction du rapport. Il convient de noter que ces conclusions ne sont pas applicables au-delà de cette période, étant donné que les lois et le cadre réglementaire régissant le secteur extractif sont susceptibles d'évoluer à l'avenir. Les données dans ce rapport n'ont pas fait l'objet de conciliation bien que certaines entreprises extractives aient fourni leur déclaration.

#### 1.1.3 Périmètre et divulgation des taxes et des recettes

Le Rapport ITIE 2023 couvre les revenus issus du secteur minier et du secteur des hydrocarbures. Ces revenus sont collectés en nature ou en numéraire.

Le Périmètre de 2022 a été reconduit pour le rapport ITIE 2023 dans une approche de déclaration unilatérale.

Il convient de rappeler que l'approche de sélection du périmètre pour 2022 a été établie en fonction de différents flux de paiements et des seuils de matérialité pour les secteurs concernés. Il convient de noter que plusieurs entreprises ont fournies une déclaration et des états financiers. Leur déclaration pourra être publiée sur le site du CN-ITIE.

##### *(i) Secteur des hydrocarbures*

###### ➤ Flux de paiement

- Inclusion de tous les flux en nature, **sans seuil de matérialité**.
- Inclusion des flux en numéraire pour les taxes et impôts spécifiques au secteur, **sans seuil**.

- Inclusion des flux de droit commun dont le montant annuel **dépasse 65 millions FCFA**.
- Inclusion des transactions de troc, transferts infranationaux, dépenses quasi budgétaires, environnementales et sociales, sans application de seuil.

➤ **Entreprises extractives**

- Toutes les entreprises ayant la **qualité d'opérateur** des blocs valides au 31 décembre 2023.
- Les entreprises dans lesquelles l'Etat ou PETROCI Holding détient une participation dans le capital ;
- Les autres sociétés sont incluses dans le périmètre du rapport à travers la déclaration unilatérale de l'Etat

➤ **Régies financières**

- Toutes les entités publiques impliquées dans la collecte de revenus extractifs.

➤ **Entreprises d'Etat**

- Inclusion de **PETROCI-Holding** et **PETROCI-CI 11**

**(ii) Secteur minier**

➤ **Flux de paiement**

- Inclusion des flux en numéraire pour les taxes et impôts spécifiques au secteur, sans seuil.
- Inclusion des flux de droit commun dont le montant annuel dépasse 65 millions FCFA.
- Inclusion des transactions de troc, transferts infranationaux, dépenses quasi budgétaires, environnementales et sociales, **sans application de seuil**.

➤ **Entreprises extractives**

- Inclusion des entreprises avec une contribution **supérieure à 250 millions FCFA dans le précédent rapport ITIE**.
- Pour les entreprises en dessous du seuil, inclusion à travers la déclaration unilatérale de l'Etat.

➤ **Régies financières**

- Inclusion de toutes les entités publiques impliquées dans la collecte de revenus extractifs, ainsi que des **Comités de Développement Locaux Miniers (CDLM)**.

➤ **Entreprises d'Etat**

- Inclusion de **SODEMI**

## **1.2. Chiffres clés du Rapport ITIE 2023**

### **1.2.1 Paiements du secteur extractif**

Sur la base des données fournies par les entités publiques, les paiements du secteur extractif pour l'année 2023 ont atteint **488,208 milliards de FCFA, contre 437,502 milliards de FCFA en 2022**. La part des paiements du secteur des hydrocarbures en 2023 est de 266,79 milliards alors que celle des mines se chiffre à 221,42 milliards.

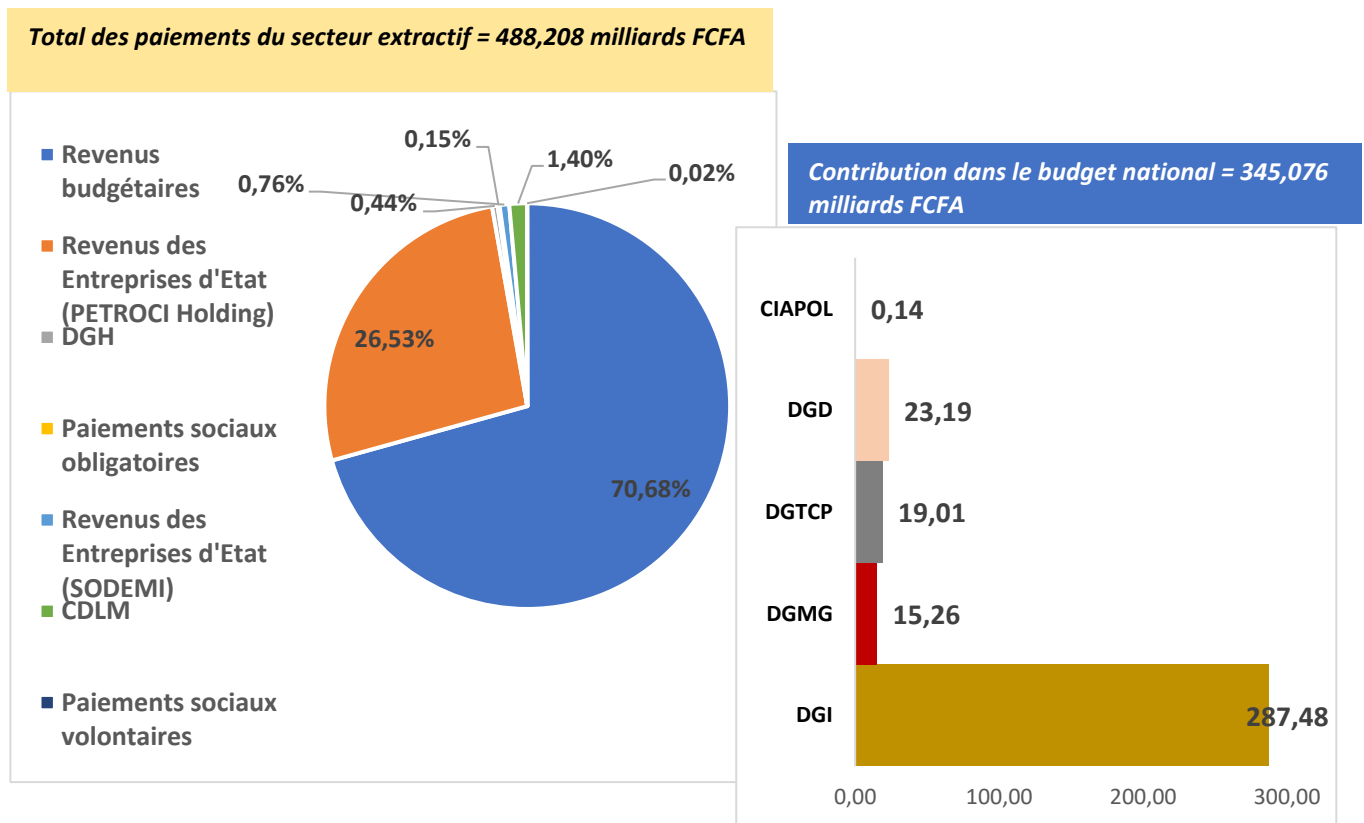
Voici un aperçu des détails des paiements selon leur destination :

**Tableau 1 : Paiements du secteur extractif en 2023**

Abidjan Cocody Deux Plateaux Vallons Rue J-115 06 BP 1340 Abidjan 06

Tel: +225 22 41 15 36 / +225 07 09 23 08 15 / Email: [secretariat.conseilnational@cn-itie.ci](mailto:secretariat.conseilnational@cn-itie.ci) - Site Web : [www.cn-itie.ci](http://www.cn-itie.ci)

Secteur	Affectation par destination	Revenus en nature (*)	Revenus en numéraire	Total	Contribution en %
Hydrocarbures	Revenus budgétaires	105 354	29 316	134 670	27,58%
	Revenus des Entreprises d'Etat (PETROCI Holding)	121 271	8 272	129 543	26,53%
	DGH		2170	2170	0,44%
	Paievements sociaux obligatoires	-	404	404	0,08%
	Paievements sociaux volontaires	NC	NC	NC	
	Paievements Environnementaux	NC	NC	NC	
	<b>Total secteur des hydrocarbures</b>	<b>226 625</b>	<b>40 162</b>	<b>266 787</b>	<b>54,65%</b>
Minier	Revenus budgétaires		210 406	210 406	43,10%
	Revenus des Entreprises d'Etat (SODEMI)		3 716	3 716	0,76%
	CDLM		6 844	6 844	1,40%
	Paievements sociaux obligatoires		349	349	0,07%
	Paievements sociaux volontaires		106	106	0,02%
	Paievements Environnementaux	NC	NC	NC	
	<b>Total secteur minier</b>		<b>221 421</b>	<b>221 421</b>	<b>45,35%</b>
	<b>Total général</b>	<b>226 625</b>	<b>261 583</b>	<b>488 208</b>	<b>100%</b>



**Tableau 2:** Paiements issus du secteur extractif, 2022 et 2023(milliards FCFA)

Revenus en milliards FCFA	2023		2022		Variation 2023-2022	
	Hydro	Minier	Hydro	Minier	Hydro	Minier
Revenus budgétaires	134,67	210,41	117,82	182,89	16,85	27,52
Revenus des Entreprises d'Etat (PETROCI Holding)	129,54	-	119,76	-	9,78	-
Revenus des Entreprises d'Etat (SODEMI)		3,716		4,05		(0,334)
Revenus de la DGH	2,170	-	7,07		(4,9)	
Paiements sociaux obligatoires	0,404	0,349	0,98	0,31	(0,576)	0,041
Paiements sociaux volontaires	-	0,106	0,05	0,25	-	(0,144)
Revenus des CDLM	-	6,844	-	3,78	-	3,064
Paiements Environnementaux	-	-	0,02	0,52	-	-
<b>Total par secteur</b>	<b>266,79</b>	<b>221,42</b>	<b>245,7</b>	<b>191,80</b>	<b>21,09</b>	<b>29,62</b>
<b>Total général</b>	<b>488,21</b>		<b>437,49</b>		<b>50,72</b>	

## Revenus budgétaires

La part des paiements des entreprises extractives allouée au budget de l'État en 2023 s'élève à **345,077 milliards de FCFA**. Parmi ces sommes, **134,67 milliards de FCFA** proviennent des sociétés pétrolières, tandis que **210,406 milliards de FCFA** émanent des sociétés minières. La Direction Générale des Impôts (DGI) se positionne en tant que principal organisme de recouvrement des recettes budgétaires issues du secteur extractif, ayant récupéré **83,31%** de ces recettes. Voici la répartition de la contribution de chaque régie financière dans les revenus budgétaires.

**Tableau3: Contribution par régies dans les revenus budgétaires 2023 (en millions de FCFA)**

Entité préceptrice	Minier		Hydrocarbures		Total	
	Montant	En %	Montant	En %	Montant	En %
DGI	159 953	76,02%	127 530	94,70%	287 483	83,31%
DGMG	15 259	7,25%	-	-	15 259	4,42%
DGD	16 131	7,67%	2 876	2,14%	19 007	5,51%
DGTCP	18938	9%	4 250	3,16%	23 188	6,72%
CIAPOL	125	0,06%	14	0,01%	139	0,04%
<b>Total</b>	<b>210406</b>	<b>100%</b>	<b>134670</b>	<b>100%</b>	<b>345077</b>	<b>100%</b>

## 1.2.2 Données production et exportation

### 1.2.2.1 Secteur des mines

#### a) Production d'or

La production minière en Côte d'Ivoire est dominée par l'or. Le potentiel aurifère national est estimé à 600 tonnes localisés au Nord, au Centre, à l'Ouest et au sud-est du pays. Au total huit (8) mines d'or sont en exploitation en 2021 : Ity, Bonikro, Tongon, Hiré, Agbaou, Sissingué, Yaouré et Daapleu.

La production a connu une progression régulière de 2019 à 2023, passant de 32,568 tonnes à 51,185 tonnes dont 732,918 kilogrammes pour l'exploitation à petite échelle, la production d'or a augmenté de 57,24 %, soit une croissance annuelle moyenne d'environ 12%. Le maintien de la tendance haussière de la production aurifère est essentiellement dû aux effets combinés de la bonne tenue du cours de l'or, de l'entrée en production de nouvelles mines et du renforcement des mesures de contrôle des exploitations minières.

## Indicateurs clés de la filière aurifère

Tableau 4: Productions de l'or et Valorisation (milliards FCFA), 2019 à 2023

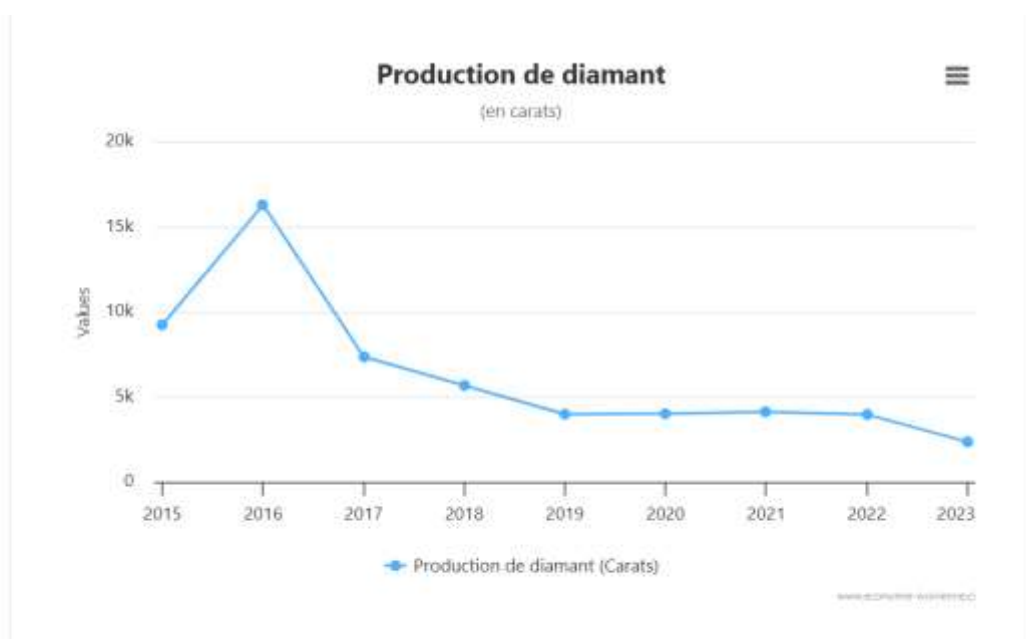
Indicateurs	2019	2020	2021	2022	2023
Or (kg)	32 568	38 522	39 779	48 039	51 185
Valorisation (milliard)	682,13	1 348,29	965,65	1255,41	1 409,003

Source Rapports ITIE

### b) Production de diamant

Les ressources en diamant de la Côte d'Ivoire sont estimées à 11 millions de carats et localisées à Bobi (Centre Ouest) et Tortiya (Nord).

La [production de diamant](#) a repris en 2015 avec une production de 9 249 carats, après la levée en 2014 de l'embargo des Nations Unies sur les exportations de diamants ivoiriens. Cette production a connu une hausse en 2016, s'établissant à 16 292 carats. Elle a ensuite chuté à 7 361 carats en 2017 et s'est établie à **2 367,63 carats en 2023**. La tendance baissière de la production diamantifère s'explique par les limites de l'exploitation artisanale et de l'épuisement des réserves exploitables par cette méthode.



Source : Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie, Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)

Tableau 5: Productions du Diamant et Valorisation (milliards FCFA), 2019 à 2023

Indicateurs	2019	2020	2021	2022	2023
Diamant (carats)	3 989,57	4 015	4 122	3 968,88	
Valorisation (milliard)	0,133	0,09	0,12	0,09	

Les perspectives pour la production de diamant sont favorables. En effet, la signature en septembre 2023 de l'arrêté portant exploitation minière semi-industrielle des dykes diamantifères des permis de recherche détenus par la SODEMI augure d'un redécollage de l'exploitation de diamant brut au cours des prochaines années. Ainsi, la production de diamant devrait se situer entre 3 500 et 7 000 carats sur la période 2024-2026 et atteindre 10 000 carats en 2027.

### c. Production de Manganèse

Le potentiel de la Côte d'Ivoire en manganèse est estimé à 12 millions de tonnes. En 2024, quatre (4) mines sont en exploitation à Bondoukou (dans la région du Gontougo), Guitry (LôhDjiboua), Kaniasso (Folon) et Lagnonkaha (Poro).

La production du manganèse en Côte d'Ivoire a enregistré une nette augmentation à partir de 2017 pour atteindre un pic de 1 325 525 tonnes en 2020. Cette embellie est consécutive à la hausse des cours internationaux du manganèse à partir de 2016, à la mise en service des unités d'enrichissement des mines de Lauzoua (CML), ainsi qu'à l'entrée en production effective de la mine de Lagnonkaha (Shiloh Manganèse) en 2017.

En 2021 et 2022, la production a baissé respectivement de 27,5% et 3,3% du fait de l'arrêt de l'exploitation au dernier trimestre 2021 suite à la baisse du cours du manganèse à l'international et de l'arrêt momentané des activités de la Société d'Ivoire Mine Manganèse SA (IMMSA) pour des raisons logistiques notamment.

En 2023, la production s'est accrue de 26,4% avec la reprise des activités de la Société IMMSA.

**Tableau 6: Productions du Manganèse et Valorisation (milliards FCFA), 2019 à 2023**

Indicateurs	2019	2020	2021	2022	2023
Manganèse (tonnes)	1 181 804	1 325 525	961 267	929 705,42	1 175 300,94
Valorisation (milliard)	64,28	61,75	40,86	44,64	38,905



**Source:** Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie, Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG).

**En perspectives,** la hausse de la production manganésifère devrait se poursuivre avec l'intensification des activités de la société IMMSA dans le département d'Odienné. Ainsi, la production de manganèse devrait se situer à 1 292 830 tonnes en 2024 et à 1 410 360 tonnes en 2025.

#### **d. Production de Nickel**

La Côte d'Ivoire a un potentiel en Nickel latéritique estimé à 260 millions de tonnes et localisé à Sipilou (Ouest), Founbesso (Nord-Ouest).

L'exploitation du nickel a débuté en 2017 avec une production de 379 766 tonnes et a connu une augmentation régulière pour atteindre 2 840 548,2 tonnes en 2023, soit une augmentation en moyenne annuelle de 36,7% sur la période.

#### **Production et exportation du nickel**

**Tableau 6:** Productions du nickel et Valorisation (milliards FCFA), 2019 à 2023

Indicateurs	2019	2020	2021	2022	2023
Nickel (tonnes)	660 144	1 347 975	1 764 150	1 840 796	2 480 548,22
Valorisation (milliard)	18,62	5,36	36	72,85	92,19

La quantité exportée en 2023 est de 2 015 506,919 tonnes.

**En perspectives**, la production de nickel latérite continuera de progresser au cours des prochaines années avec la prochaine entrée en production de la mine de nickel-cobalt de Sipilou, exploitée par la société NOCI du groupe IC Nickel, et la forte demande des constructeurs de véhicules électriques. Ainsi, la production devrait se situer à 2 728 603 tonnes en 2024 et à 2 976 657 tonnes en 2025.

### e. Autres productions

En Côte d'Ivoire, dans la production de matériaux concassés, soixante-quinze (75) autorisations d'exploitation des substances de carrière industrielle de matériaux concassés sont en cours de validité à fin décembre 2023 dont soixante-six (66) pour le granite, quatre (4) pour la pouzzolane, deux (2) pour les pierres ornementales et trois (3) pour le gravier.

Concernant les exploitations industrielles de matériaux meubles, cinquante (50) autorisations sont en cours de validité à fin décembre 2023 dont quarante-huit (48) pour le sable de lagune et deux (2) autorisations pour l'argile et la latérite.

- **Production du granite**

La production du granite a suivi une progression régulière de 2015 à 2023 passant de 3 291 326,94 à 14 985 500,8 tonnes.

Tableau 7: Productions du granite et Valorisation (milliards FCFA), 2019 à 2023

Indicateurs	2019	2020	2021	2022	2023
Granite (tonnes)	9 880 487	10 787 876	3 619 773	14 689 912	14 985 500,8
Valorisation (milliard)	0,56	NC	0,31	NC	1,243

Source : Rapports ITIE

- **Production du sable de lagune**

La reprise de la production de sable de lagune amorcé en 2019, après la chute de 2018, s'est consolidée au fil des années. Ainsi, la production est passée de 368 179 m<sup>3</sup> à 2 473 750 m<sup>3</sup> en 2023, soit un accroissement moyen annuel de 46,4% sur la période.

Tableau 7: Productions du sable de lagune et Valorisation (milliards FCFA), 2019 à 2023

Indicateurs	2021	2022	2023
Sable de lagune (m <sup>3</sup> )	335546	2 306 882	2 473 750
Valorisation (milliard)			4 077,94

- **Production de la pouzzolane**

La production de la pouzzolane, démarrée en 2019, a progressé de 126 577 tonnes à 394 880 tonnes en 2023, soit une hausse en moyenne annuelle de 32,9% sur la période.

### 1.2.2.2 Secteur pétrole et gaz naturel

La Côte d'Ivoire entend se positionner comme le principal hub pétrolier sous régional. Le bassin sédimentaire ivoirien comptait à fin 2023, cinquante (50) blocs dont seize (16) en exploration, six (06) en production, zéro (00) en attente de développement, trois (03) en négociation et vingt-cinq (25) libres.

Dans le cadre du développement du secteur, plusieurs réformes ont été conduites, notamment, la révision du code pétrolier à travers l'ordonnance n°2012-369 du 18 avril 2012 portant modification de la loi n°96-669 du 29 août 1996. Ce code qui prévoit plus de flexibilité, est un outil efficace pour attirer davantage d'investissements dans le secteur.

Les principaux blocs de pétrole brut et de gaz naturel en production en Côte d'Ivoire sont : CI-11 (gisements Lion et Panthère) détenu PETROCI par PETROCI CI 11, CI-26 (gisement Espoir), CI-27 (gisements Foxtrot, Mahi, Marlin et Manta), CI-40 (gisement Baobab) et CI-101 & C-802 (gisement baleine)

#### • Production de pétrole brut

La production de pétrole brut de la Côte d'Ivoire à fin décembre 2023 est de 10 752 196 barils correspondant à un débit journalier de 29 481 barils. Cette production est en hausse de 15,61% par rapport aux résultats obtenus en 2022 (9 300 556 barils) du fait de la mise en production du champ Baleine le 27 août 2023 et des bonnes performances réalisées sur tous les blocs : CI- 11 (+39,48%), CI-26 (15,29%), CI-27 (9,33%), CI-40 (8,87%) et CI-101/CI-802 (25,57%).

La quote-part de production revenant directement à l'Etat est de 1 900 944 barils. Soit la quote-part de production revenant à PETROCI s'élève à un total de 1 040 245 soit xx% de la production de l'année 2023.

**Tableau 9:** Production en barils de pétrole brut de 2015 à 2023

Bloc	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CI-11	185 221	141 937	195 641	111 520	170 496	152 174	106 959	161 194	142 553
CI-26	5 148 986	4 609 039	3 398 882	3 107 408	2 793 656	2 242 385	1 613 597	1 972 562	1 695 988
CI-27	415 409	829 270	894 787	599 128	590 926	605 950	540 120	612 694	598 573
CI-40	4 985 527	9 846 649	7 951 194	7 966 586	9 639 055	7 641 883	6 512 587	6 554 106	6 235 621
CI-101									
CI-802									2 079 461
<b>TOTAL</b>	<b>10 735 143</b>	<b>15 426 895</b>	<b>12 440 504</b>	<b>11 784 642</b>	<b>13 194 133</b>	<b>10 642 392</b>	<b>8 773 263</b>	<b>9 300 556</b>	<b>10 752 196</b>
Variation	55,55%	43,70%	-19,36%	-5,27%	11,96%	-19,34%	-17,56%	6,01%	15,61%

Source : Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie, Annuaire DGH

De janvier à décembre 2023, on a constaté une tendance stable des prix du pétrole brut avec une cotation moyenne de 82,62 \$/bbl.

**Tableau 10:** Evolution du cours du pétrole (en Dollar par bbl), janvier à Décembre, 2023

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Moyenne
Cours (\$/Bbl)	82,78	82,49	78,56	84,94	75,55	74,70	80,05	86,22	94,00	91,05	83,18	77,91	82,62

Source: [https://apiste.dgh.ci/Files/Annuaire\\_des\\_Statistiques\\_des\\_Hydrocarbures\\_en\\_Cote\\_d'Ivoire/66cd98dc730bc.pdf](https://apiste.dgh.ci/Files/Annuaire_des_Statistiques_des_Hydrocarbures_en_Cote_d'Ivoire/66cd98dc730bc.pdf)

#### Exportations de brut

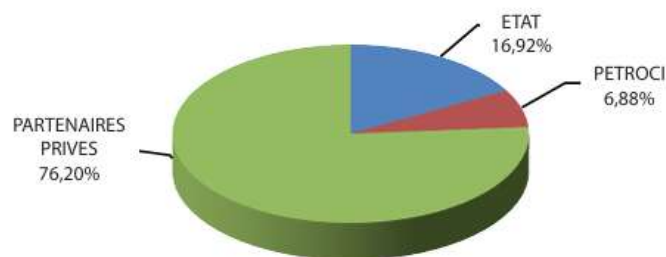
Les bruts exportés proviennent des blocs CI-26, CI-40, CI-101 et CI-802. La production de pétrole brut des blocs CI-27 et CI-11 est consommée localement par la SIR. La répartition des exportations correspondant aux différentes cargaisons affectées à chaque bénéficiaire se présente comme suit :

**Tableau 11:** Répartition des exportations du pétrole brut

Bloc	Champ	DegréAPI	Quantité Net (Bbl)	Bénéficiaires		
				ETAT	PETROCI	PRIVES
CI-26	Espoir (CI-26)	31,53	1 529 384	0	168 268	1 361 116
CI-40	Baobab (CI-40)	22,63	6 824 662	1 614 983	449 797	4 759 882
CI-101 & CI-802	Baleine (CI-101 & CI-802)	37,00	1 559 038	63 295	62 379	1 433 364
<b>TOTAL</b>			<b>9 913 084</b>	<b>1 678 278</b>	<b>680 444</b>	<b>7 554 362</b>

Source : Comité de suivi des enlèvements de Pétrole Brut

Les exportations de pétrole brut sont issues à 68,84% du gisement Baobab (CI-40), à 15,73% du gisement Baleine (CI-101 & CI-802) et à 15,43% du gisement Espoir (CI-26). Sur les 9 913 084 barils de pétrole brut exporté en 2023, 1 678 278 barils sont affectés à l'État, 680 444 barils à PETROCI et 7 554 362 barils aux Partenaires privés.



La majeure partie de la production de pétrole brut est exportée. En 2023, les exportations représentent 92,20% de la production.

PETROCI a exporté pour son propre compte, pour celui de l'Etat et des partenaires un total de 3 444 909 barils en 2023.

Sur les 3 444 909 barils,

- 546 704 barils reviennent à PETROCI
- 1 614 983 barils à l'Etat
- 1 283 222 reviennent aux partenaires pour le compte des Besoins nationaux.

Dans ces cas de figures, nous remarquons que les ventes de 2023 sont inférieures aux productions de 2023. En effet, selon les déclarations de PETROCI, il ressort :

- PETROCI Holding : 546 704 barils inférieurs à 1 040 245 barils produits en 2023 (voir fichier de déclaration)
- ETAT: 1 614 983 barils inférieurs à 1 900 944 barils produits 2023 (voir fichier de déclaration)

**Tableau 12: Exportations du pétrole en 2023**

N°/Ref. Expédition/Cargaison	Date d'expédition/Cargaison	Poids/Volume	Substance	Type/qualité du produit	N° du Bloc	Valeur totale (en USD)	Valeur totale (en FCFA)	Entité destinataire de l'expédition/Cargaison	Pays du destinataire de l'expédition/la cargaison	Commentaires
PETROCI Holding BOL PH -155	janv.-23	528 358,00	Brut	Brut non raffiné	CI-40	38 282 178,89	23 310 401 548	AUGUSTA ENERGY	PORT UK	PETROCI vend la cargaison au lieu de l'enlèvement à l'acheteur ci-nommé qui se charge d'exporter son produit
PETROCI Holding BOL PH -156	févr.-23	1 022 450,00	Brut	Brut non raffiné	CI-40	76 745 097,00	46 971 836 619	AUGUSTA ENERGY	ROTTERDAM	
PETROCI Holding BOL PH -160		1 000 390,00	Brut	Brut non raffiné	CI-40	97 306 934,91	59 712 400 608	VITOL	ROTTERDAM	
PETROCI Holding BOL PH -163	dec-23	479 590,00	Brut	Brut non raffiné	CI-40	37 443 509,66	22 526 015 411	VITOL	ROTTERDAM	
PETROCI Holding BOL PH -195	janv.-23	200 938,00	Brut	Brut non raffiné	CI-26	15 131 636,09	9 213 804 532	AUGUSTA ENERGY	ROTTERDAM	
PETROCI Holding BOL PH -200	dec-23	213 183,00	Brut	Brut non raffiné	CI-26	16 940 800,28	10 191 585 447	VITOL	ROTTERDAM	
		<b>3 444 909,00</b>				<b>281 850 156,83</b>	<b>171 926 044 165</b>			

### • Production de gaz naturel

La production de gaz naturel réalisée en 2023 est de 93 685 809 MMBTU, soit une moyenne journalière de 256 673 MMBTU. La production de gaz naturel augmente de 2,22% en moyenne annuelle sur la période 2015 à 2023. La production de 2023 est en hausse de 3,73% par rapport à 2022 du fait principalement de l'entrée en production du champ baleine et de la hausse des ventes sur le bloc CI-27 (+7,24%).

Le secteur électricité est le principal débouché de gaz naturel avec une consommation annuelle en 2023 de 86 934 370 MMBTU, correspondant à 92,79% de la quantité totale de gaz naturel vendue.

Tableau 13: Evolution des données de production de gaz naturel, 2018 à 2023

Bloc	Champ	Production de gaz naturel en volume (MMSCF)						Variation (%)
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2023/2022
CI-11	Lion et Panthère	4 160	5 897	6 737	5 746	4 178	2 973	-28,83%
CI-26	Espoir	16 068	13 602	10 719	7 718	8 555	7 008	-18,08%
CI-27	Foxtrot, Mahi, Marlin et Manta	46 624	50 469	57 925	67 836	75 214	80 928	7,60%
CI-40	Baobab	5 044	6 707	3 326	2 487	2 346	2 467	5,19%
CI-101 & 802	Baleine	-	-	-	-	-	2 953	-
<b>TOTAL</b>		<b>71 896</b>	<b>76 674</b>	<b>78 707</b>	<b>83 787</b>	<b>90 293</b>	<b>96 330</b>	<b>6,69%</b>

Source : DGH/PETROCI

### ✚ Perspectives

Les perspectives du secteur sont portées par la phase 2 de développement du gisement Baleine, découvert en septembre 2021 et entré en production en Aout 2023. Les réserves estimées du gisement Baleine sont de 2,5 milliards de barils de pétrole brut et 3 300 milliards de pieds cubes de gaz naturel, à la suite d'une deuxième découverte en juillet 2022, confirmant l'extension dudit gisement dans le bloc CI-802 adjacent au bloc CI-101. A ce jour, les réserves prouvées de Baleine sont celles de la phase 1, estimées à 35,4 MMBBLS (barils de pétrole brut) et à 58 BCF (milliards de pieds cubes) de gaz naturel.

La réalisation de la seconde phase portera la production totale du champ à un débit moyen de 50 000 barils/jour de pétrole brut et 60 millions de pieds cubes par jour de gaz naturel associé. Une phase 3 de développement devrait porter la production du champ Baleine à environ 150 000 barils/jour de pétrole brut et 200 millions de pieds cubes par jour à partir de 2027.

En outre, d'importants investissements sont en cours sur les différents champs pétroliers pour accroître les capacités de production et de transport :

- L'intensification des campagnes de promotion des blocs et des activités d'exploration pour la découverte de nouvelles réserves de pétrole brut et de gaz naturel ;
- Le développement du champ CI-27 ;
- La préparation du forage phase 4 de développement du champ Espoir du bloc CI-26
- La 5ème phase du champ BAOBAB (CI-40) ;
- Le développement du gisement KOSSIPO sur le bloc CI-40 ;
- La mise en production des gisements marginaux du bassin sédimentaire ivoirien, notamment le développement des gisements des blocs CI-525 (Kudu et Eland), CI-523 (Ibex) et CI-103 (Paon) ;

Ainsi, sous l'effet du développement des différentes phases du champ Baleine et des investissements sur les autres champs, la production nationale de pétrole brut devrait croître fortement entre 2023 et 2027, passant de 29 481 barils/jour en 2023 à 175 346 barils/jour en 2027, soit une augmentation en moyenne annuelle d'environ 56% sur la période ; celle de gaz naturel devrait progresser d'environ 11% en moyenne annuelle, passant de 263,92 MMSCF/jour en 2023 à 397,060 MMSCF/J en 2027, et permettrait ainsi d'assurer un approvisionnement suffisant en gaz naturel pour couvrir les besoins domestiques. Ces perspectives devraient être renforcées par le démarrage du développement du champ CALAO découvert en mars 2024 et en cours d'évaluation.

## 2 CADRE JURIDIQUE ET RÉGIME FISCALITÉ

### 2.1 Secteur des hydrocarbures

#### 2.1.1 Cadre juridique

Le secteur pétrolier et gazier en Côte d'Ivoire est encadré par plusieurs lois et règlements, visant à assurer une exploitation responsable des ressources nationales tout en garantissant la sécurité et le respect de l'environnement. Les principaux textes législatifs incluent :

- **Le Code Pétrolier**, promulgué par la Loi n°96-669 du 29 août 1996, modifiée par l'Ordonnance n°2012-369 du 18 avril 2012 ;
- **Le Décret n°96-733** du 19 septembre 1996, qui détaille les modalités d'application du Code Pétrolier ; et
- **Le Décret n°2014-248** du 8 mai 2014, qui délègue le pouvoir de signature des contrats pétroliers.

D'autres lois complémentaires encadrent également les activités du secteur, telles que :

- **La Loi n°95-620** du 3 août 1995 portant **Code des Investissements** ;
- **La Loi n°96-766** du 3 octobre 1996 portant **Code de l'Environnement** ; et
- **Le Code Général des Impôts** et le **Code des Douanes**.

En plus des textes existants, des lois récentes apportent des dispositions supplémentaires :

- **L'Ordonnance n°2018-643** du 1er août 2018, instituant une taxe de soutien au développement de l'activité de raffinage ; et
- **Les arrêtés interministériels n°584 et n°583** du 24 octobre 2018, qui détaillent les modalités de collecte et de calcul des taxes sur le raffinage et les prix des produits pétroliers.

Les contrats pétroliers, qui définissent la participation de l'État et les conditions fiscales spécifiques, constituent également une base juridique essentielle pour le secteur<sup>6</sup>. À noter, les contrats signés avant l'entrée en vigueur de la Loi n°96-669 du 29 août 1996 restent soumis aux lois antérieures, telles que la **Loi n°70-489** du 3 août 1970 et l'**Ordonnance n°70-501** du 12 août 1970.

#### 2.1.2 Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel du secteur des hydrocarbures repose sur plusieurs entités publiques qui jouent des rôles spécifiques dans la gestion et la régulation des activités pétrolières et gazières. Voici un aperçu des principales structures :

**Tableau 11 : Rôles et responsabilités des Agences Gouvernementales du secteur des hydrocarbures**

Structures	Prérogatives
<b>Conseil des Ministres</b>	Organe suprême de décision, il valide les grandes orientations et décisions relatives aux activités pétrolières, notamment l'octroi ou le retrait de blocs pétroliers.
<b>Ministre en charge des hydrocarbures et son cabinet</b>	Premier interlocuteur des opérateurs pétroliers, il coordonne la politique nationale des hydrocarbures et soumet les questions d'importance nationale au Conseil des Ministres. Il soumet également, après avis technique de la Direction des Hydrocarbures et de PETROCI, les demandes de blocs pétroliers, de permis de recherche et autres problèmes d'envergure du secteur à l'attention du Conseil des Ministres pour la prise des décisions <sup>7,8</sup> .
<b>Direction Générale des Hydrocarbures</b>	Chargée de l'application de la politique nationale, la DGH régule les activités d'exploration, de production, de raffinage et de distribution des hydrocarbures. <sup>9,10</sup>

<sup>6</sup> Article 18 du Code pétrolier

<sup>7</sup> Article 9 du DÉCRET N° 96 - 733 du 19 septembre 1996 relatif aux modalités générales d'application de la loi n° 96 - 669 du 29 août portant code pétrolier

<sup>8</sup> <http://www.mpeder.ci/>

<sup>9</sup> Article 11 du décret N° 96 - 733 du 19 septembre 1996 relatif aux modalités générales d'application de la loi n° 96 - 669 du 29 août portant code pétrolier

<sup>10</sup> <https://www.dgh.ci/dgh/presentation>

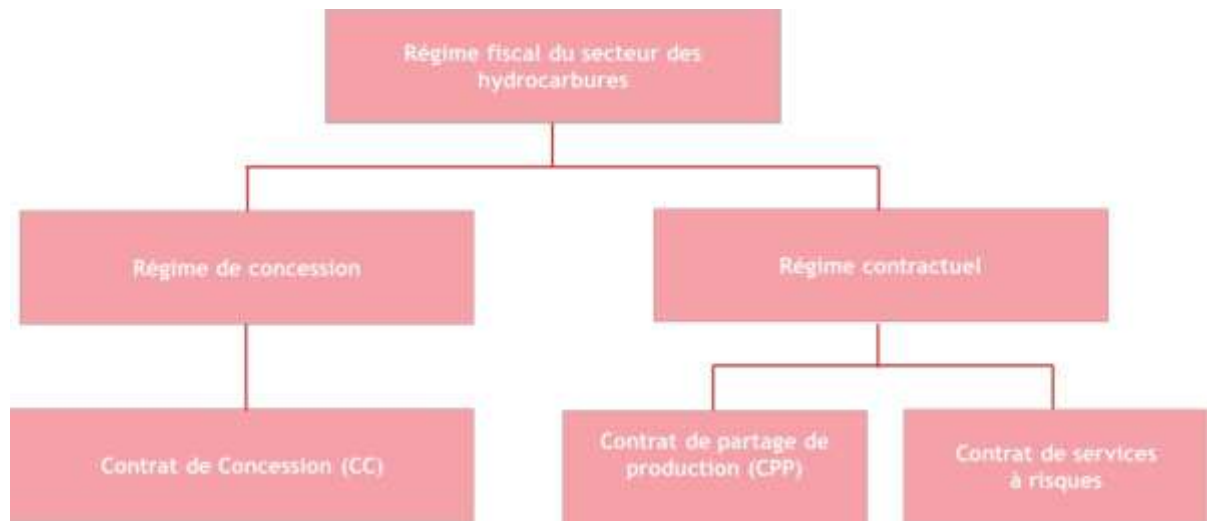
Structures	Prérogatives
<b>Commission Interministérielle Pétrolière (CIP)<sup>11</sup></b>	La CIP examine les dossiers relatifs aux exonérations fiscales et aux demandes d'autorisation pour l'exploration et l'exploitation pétrolière. Elle émet des recommandations au gouvernement sur ces sujets.
<b>Société Nationale d'Opérations Pétrolières de la Côte d'Ivoire (PETROCI)<sup>12</sup></b>	Société d'État responsable de la valorisation des ressources pétrolières nationales, PETROCI mène des campagnes de promotion, négocie des partenariats et gère les intérêts de l'État dans les contrats pétroliers.
<b>Société Ivoirienne de Raffinage (SIR)</b>	Créée en 1962, la SIR assure le raffinage du pétrole brut et la distribution de produits pétroliers, tant au niveau national qu'international. <sup>13</sup>
<b>Côte d'Ivoire Energies (CI Energies)</b>	CI Energies est chargée de la gestion des flux énergétiques, notamment la gestion du gaz produit dans le pays et utilisé pour la production d'électricité. CI-ENERGIES est l'acheteur exclusif de la production de gaz en Côte d'Ivoire, y compris la part revenant à l'État dans les contrats pétroliers, qui l'utilise pour la production de l'Electricité. <sup>14</sup>

### 2.1.3 Cadre fiscal

#### (i) Régimes fiscaux

Le cadre fiscal du secteur des hydrocarbures en Côte d'Ivoire est défini par les lois et règlements mentionnés précédemment, ainsi que par les dispositions du **Code Général des Impôts**. Selon la **Loi N°92-962** du 23 décembre 1992 relative aux contrats pétroliers et le **Code Pétrolier** de 1996, deux régimes fiscaux principaux régissent les activités d'exploration et de production pétrolières et gazières :

Figure 3 Régime fiscal du secteur des hydrocarbures



- **Le régime de concession :** Ce régime accorde à une entreprise pétrolière un monopole pour explorer, développer, extraire et exporter du pétrole, tout en permettant à l'État de percevoir des redevances et taxes. Cependant, aucun contrat de concession n'a été signé en Côte d'Ivoire depuis l'entrée en vigueur du Code Pétrolier.
- **Le régime contractuel :** Dans ce régime, les ressources naturelles et la production restent la propriété de l'État. L'entreprise, appelée "entrepreneur", mène les opérations pétrolières à ses risques et frais, en échange d'une part de la production (dans le cadre d'un contrat de partage de production - CPP) ou d'une rémunération en espèces (contrat de service) en cas de découverte commerciale. En Côte d'Ivoire, tous les contrats actifs sont des CPP.

**(ii) Instruments****fiscaux** *Contrat de concession*

Les principaux instruments fiscaux dans le cadre des contrats de concession incluent :

Contrat de concession	Contrat de concession
Redevance proportionnelle à la production <sup>15</sup>	Les entreprises doivent verser une redevance basée sur la production mensuelle totale, dont les taux et modalités sont définis dans le contrat de concession. Ce paiement peut se faire en nature ou en numéraire.
Impôt sur les bénéfices <sup>16</sup>	L'impôt sur les bénéfices est calculé et recouvré selon les modalités prévues par le Code Général de Impôts. Le contrat pétrolier peut toutefois prévoir un paiement en devises étrangères ou en nature. Le taux est de 25% avec un minimum de 0,5% du chiffre d'affaires (avec un minimum de perception de 3 millions de FCFA et un maximum de 35 millions F CFA) <sup>17</sup>
Prélèvement pétrolier additionnel <sup>18</sup>	Ce prélèvement vise à capter une part supplémentaire de la rente économique lorsque les projets atteignent certains seuils de rentabilité. Il est calculé selon un facteur R, qui prend en compte les revenus nets cumulés par rapport aux investissements cumulés. Le facteur R est calculé par le ratio des « revenus nets cumulés » (revenus bruts du titulaire du contrat moins la somme des dépenses d'exploitation (y compris l'abandon) moins l'IS) sur « Investissements cumulés » (somme des Coûts de Recherche et de Développement déterminés conformément aux dispositions de la Procédure comptable à partir de la date d'entrée en vigueur jusqu'à l'année civile précédente).
Bonus <sup>19</sup>	Les contrats de concession peuvent inclure un "bonus de signature" et un "bonus de production", payés à l'État lors de la signature du contrat et en fonction des quantités d'hydrocarbures produites.
Redevance superficielle <sup>20</sup>	Les entreprises doivent s'acquitter d'une redevance annuelle pour l'occupation de la surface du bloc, dont les modalités sont définies dans le contrat.
Droits fixes	Les demandes d'attribution, de renouvellement, de cession, de transmission ou de renonciation de contrats pétroliers et des autorisations en dérivant sont soumises au paiement de droits fixes dont les montants et modalités de règlement sont déterminés dans le cadre de la loi de Finances
Exemptions	Les contrats peuvent prévoir des exemptions sur certaines taxes (redevances, TVA, droits de douane) pour favoriser l'exploration dans des zones à haut risque ou difficiles d'accès, comme les zones marines profondes. <sup>21</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Exonération de la redevance à la production</b> dans des cas exceptionnels, notamment dans les zones marines profondes.</li> <li>- <b>Exonération de TVA</b> et d'autres taxes pour les acquisitions de biens et services dédiés aux activités pétrolières.</li> <li>- <b>Exonération des droits de douane</b> pour l'importation de biens et équipements nécessaires à l'exploration et l'exploitation pétrolières.</li> <li>- <b>Exonération des impôts sur les intérêts</b> payés à des prêteurs étrangers pour les investissements liés aux projets pétroliers.</li> </ul>

Une illustration des flux de paiements d'un contrat de concession est présentée dans la figure 4.

<sup>15</sup> Article 69 du Code pétrolier

<sup>16</sup> Article 73 du Code pétrolier

<sup>17</sup> Articles 51 et 39 du Code Général des impôts

<sup>18</sup> Article 75 du Code pétrolier

<sup>19</sup> Article 74 du Code pétrolier

<sup>20</sup> Article 68 du Code pétrolier

<sup>21</sup> Article 69 du Code pétrolier

Dans un CPP, les principaux instruments fiscaux sont les suivants :

Instruments	CPP
Récupération des Coûts / Cost-Oil	L'entreprise récupère les coûts d'exploration et de développement à travers une part de la production, appelée "cost-oil". Ce mécanisme est plafonné pour garantir un minimum de revenus à l'État dès le début de la production.
Profit-Oil	La part de la production restante après la récupération des coûts, appelée "profit-oil", est partagée entre l'État et l'entreprise. Le partage peut être fixe ou évoluer en fonction de la production ou de la rentabilité du projet. Le % de partage peut être constant, ou en fonction d'une échelle liée à des cadences de production cumulées ou journalières, ou en fonction des niveaux atteints de rentabilité du projet (taux de rendement).
Rémunération de service	Dans les contrats de service, l'entrepreneur est rémunéré en fonction de la performance du projet et des objectifs de production.
Impôt sur les bénéfices <sup>22</sup>	Cet impôt est calculé selon les règles générales du <b>Code Général des Impôts</b> , mais il peut être payé en nature (via une part de production) dans certains contrats. Le taux est de 25 %, avec des seuils minimums et maximums similaires à ceux des contrats de concession. <sup>23</sup>
Bonus <sup>24</sup>	Les CPP peuvent inclure un "bonus de signature" et un "bonus de production", payés à l'État lors de la signature du contrat et en fonction des quantités d'hydrocarbures produites.
Redevance superficielle <sup>25</sup>	Les entreprises doivent s'acquitter d'une redevance annuelle pour l'occupation de la surface du bloc, dont les modalités sont définies dans le contrat.
Droits fixes	Les demandes d'attribution, de renouvellement, de cession, de transmission ou de renonciation de contrats pétroliers et des autorisations en dérivant sont soumises au paiement de droits fixes dont les montants et les modalités de règlement sont déterminés dans le cadre de la loi de Finances.
Exemptions	Les contrats peuvent prévoir des exemptions sur certaines taxes (redevances, TVA, droits de douane) pour favoriser l'exploration dans des zones à haut risque ou difficiles d'accès, comme les zones marines profondes. : <sup>26</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Exonération de la redevance à la production</b> dans des cas exceptionnels, notamment dans les zones marines profondes.</li> <li>- <b>Exonération de TVA</b> et d'autres taxes pour les acquisitions de biens et services dédiés aux activités pétrolières.</li> </ul>

<sup>22</sup> Article 73 du Code pétrolier

<sup>23</sup> Articles 51 et 39 du Code Général des impôts

<sup>24</sup> Article 74 du Code pétrolier

<sup>25</sup> Article 68 du Code pétrolier

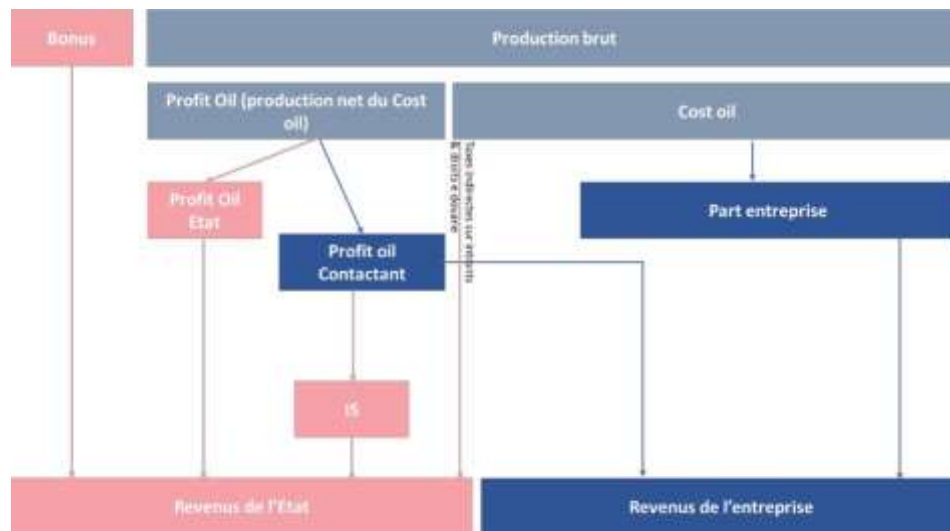
<sup>26</sup> Article 69 du Code pétrolier

Instrument	CCP
	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Exonération des droits de douane</b> pour l'importation de biens et équipements nécessaires à l'exploration et l'exploitation pétrolières.</li><li>- <b>Exonération des impôts sur les intérêts</b> payés à des prêteurs étrangers pour les investissements liés aux projets pétroliers.</li></ul>

Une illustration des flux de paiements d'un contrat de partage de production est présentée dans la figure 5.

*Figure 5 Flux de paiements générés par un CPP*

Figure 5 Flux de paiements générés par un CPP



### 2.1.4 Réformes

La Côte d'Ivoire a récemment pris des mesures importantes pour renforcer son cadre juridique et promouvoir la participation locale dans le secteur pétrolier et gazier. Parmi ces réformes, on note :

- **Loi n°2022-408** du 13 juin 2022, relative au **contenu local** dans les activités pétrolières et gazières. Cette loi vise à augmenter la participation des entreprises et travailleurs locaux dans ce secteur stratégique, favorisant ainsi le développement économique national. Elle impose des quotas et des priorités pour les entreprises ivoiriennes dans l'octroi de contrats, de services et de fournitures dans le cadre des projets pétroliers.
- **Décret n°2023-441** du 24 mai 2023, qui précise les modalités d'application de la loi sur le contenu local, détaillant les critères à respecter et les mesures de suivi pour assurer l'efficacité de cette initiative.

## 2.2 Secteur minier

### 2.2.1 Cadre juridique

Le secteur minier en Côte d'Ivoire a évolué avec le temps, en fonction des réformes législatives et réglementaires adoptées pour mieux encadrer et réguler les activités minières. Il est régi par deux principaux cadres juridiques, en fonction de la date d'émission des titres minières.

#### Pour les titres et autorisations minières délivrés avant le 24 mars 2014 :

Les activités minières étaient régies par les textes suivants :

- **Loi n°95-553** du 18 juillet 1995 portant **Code Minier** ;
- **Décret n°2013-658** du 18 septembre 2013, régissant la traçabilité et les autorisations liées au commerce du diamant brut ;
- **Décret n°96-634** du 9 août 1996, relatif aux modalités d'application de la Loi minière ;

- **Ordonnance n°96-600** du 9 août 1996, fixant les redevances, taxes proportionnelles et droits fixes relatifs aux activités minières ;
- **Ordonnance n°2013-657** du 18 septembre 2013, concernant les droits relatifs à la délivrance des documents de traçabilité et la taxe à l'exportation des diamants bruts.

#### **Pour les titres miniers émis à partir du 24 mars 2014 :**

Un nouveau cadre réglementaire a été mis en place avec l'adoption du **Code Minier** par la **Loi n°2014-138**, promulguée le 24 mars 2014. Ce Code vise à instaurer un cadre transparent garantissant les intérêts de l'État, des investisseurs, et des populations riveraines des sites miniers. Il intègre également les principes de gouvernance de l'**Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)**.

Ce nouveau Code Minier introduit plusieurs innovations, notamment :

- **L'obligation pour les opérateurs** d'adhérer aux critères de transparence de l'ITIE ;
- **Les conventions minières**, qui stabilisent les régimes fiscaux et douaniers pour les opérateurs, sans déroger aux dispositions du Code Minier.

En complément du Code Minier, d'autres textes régissent le secteur, notamment :

- **Le Code Général des Impôts ;**
- **Le Code des Douanes ;**
- **Le Code des Investissements ;**
- **Le Code de l'Environnement.**

#### **Autres textes et décrets liés au secteur minier :**

Pour renforcer le cadre législatif et réglementaire, plusieurs ordonnances, circulaires, décrets et arrêtés ont été promulgués, notamment :

- **Ordonnance n°2013-657** du 18 septembre 2013, concernant le commerce du diamant brut ;
- **Ordonnance n°2014-148** du 26 mars 2014, fixant les redevances superficielles et taxes proportionnelles ;
- **Ordonnance n°2018-144** du 14 février 2018, modifiant l'article 169 de la Loi n°2014-138 ;
- **Décret n°2014-97** du 25 juin 2014, portant sur les modalités d'application de la Loi 2014-138 du 24 mars 2014 ;
- **Arrêté n°501/MIM** du 10 novembre 2014, fixant les modalités de délivrance du **certificat du Processus de Kimberley** pour l'exportation des diamants bruts ;
- **Arrêté n°002/MIM/CAB** du 11 janvier 2016, relatif aux procédures d'attribution et de renouvellement des titres miniers, ainsi qu'à la réglementation sur l'or brut.

D'autres décrets régissent des aspects spécifiques tels que les conditions d'octroi d'agrément pour les sous-traitants miniers (**Décret n°00005/MMG/SEPMBPE** du 1er mars 2019) ou l'organisation et le fonctionnement du Comité de suivi de l'utilisation des ressources de compte séquestre (**Décret n°619/MMG/MEF/SEPMBPE** du 14 novembre 2018).

Le détail des autres textes régissant le secteur peut être consulté sur le site de l'ITIE-CI<sup>27</sup> et du Ministère des Mines.<sup>28</sup>

### **2.2.2 Cadre institutionnel**

Le cadre institutionnel des activités minières en Côte d'Ivoire repose sur plusieurs structures gouvernementales et publiques qui jouent chacune un rôle clé dans la gestion, la régulation et le suivi du secteur. Voici un aperçu des principales institutions impliquées et de leurs attributions :

<sup>27</sup> <http://www.cn-itie.ci/>  
<https://www.energie.gouv.ci/mines/textes>

Tableau 12 : Rôles et responsabilités des Agences Gouvernementales du secteur minier

Structure	Attribution
<b>Conseil des Ministres</b>	Organe suprême de décision pour toutes les activités minières sur le territoire national, il statue sur les sujets d'intérêt national. Il accorde ou retire les titres miniers et autres autorisations, sur recommandation du Ministre en charge des Mines. Les décisions du Conseil sont entérinées par un décret présidentiel.
<b>Ministre en charge des mines et son cabinet<sup>29</sup></b>	Premier interlocuteur officiel des opérateurs minières, le ministre est responsable de la conception et de la coordination de la politique nationale en matière de mines. Il supervise toutes les activités minières et soumet les demandes d'attribution de titres miniers, après avis de la <b>Commission Interministérielle des Mines (CIM)</b> , au Conseil des Ministres.
<b>Commission Interministérielle des Mines (CIM)</b>	Organe consultatif auprès du gouvernement, la CIM est composée de représentants de divers ministères et organismes publics. Elle se réunit sur convocation du Directeur Général des Mines et de la Géologie pour statuer sur des sujets tels que les demandes de titres miniers, les exonérations de taxes à l'importation de matériel minier, les projets minières d'envergure et les modifications législatives. <sup>30</sup>
<b>Comité de suivi de l'utilisation des ressources de Compte Séquestre (CSCS)<sup>31</sup></b>	Créé en avril 2019, ce comité veille à la gestion efficace des ressources du compte séquestre, qui finance les projets de réhabilitation environnementale. Il s'assure que les montants versés par les sociétés minières respectent la réglementation en vigueur et examine les demandes liées à l'utilisation des fonds du compte pour la réhabilitation de l'environnement.
<b>Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)</b>	Organe administratif du Ministère des Mines, la DGMG est responsable de la gestion courante et de l'application de la politique minière nationale. Elle instruit les demandes de titres miniers et d'autorisations diverses, surveille les activités d'exploration et d'exploitation, et met à jour la cartographie géologique du pays.
<b>Société pour le Développement Minier de la Côte d'Ivoire (SODEMI)<sup>32</sup></b>	Créée en 1964, cette entreprise publique placée sous la tutelle du Ministère des Mines a pour mission d'identifier et de valoriser le potentiel minier national. La SODEMI acquiert des titres miniers, conclut des partenariats avec des sociétés minières crédibles, et prend des participations dans les projets majeurs.

### 2.2.3 Cadre fiscal

Le régime fiscal du secteur minier en Côte d'Ivoire est encadré par le Code Minier et le Code Général des Impôts. Il s'applique aux opérateurs selon les modalités spécifiques à chaque phase du cycle minier, de la recherche à l'exploitation. Voici un aperçu des principaux impôts et taxes applicables :

Tableau 13 : : Régime fiscal du secteur minier en Côte d'Ivoire

Impôt	Taux et champ d'application
<b>Taxe ad valorem</b>	Le titulaire d'un permis d'exploitation est soumis à une taxe ad valorem basée sur le chiffre d'affaires, après déduction des frais de transport (prix FOS) et d'affinage. Les taux sont définis par l' <a href="#">Ordonnance</a> N°2014-148 du 26 mars 2014. Cette taxe ne s'applique pas aux titulaires de permis d'exploitation pour les diamants bruts.
<b>Taxe d'exploitation ou d'extraction</b>	Les bénéficiaires d'une autorisation d'exploitation ou d'extraction de substances de carrières doivent payer une taxe basée sur les quantités produites.
<b>Impôt sur les bénéfices</b>	25% des bénéfices avec un impôt minimum forfaitaire (IMF) de 0,5% du chiffre d'affaires <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les sociétés titulaires de permis d'exploitation (PE) octroyés avant le 14 février 2018 sont exonérées de l'impôt sur les bénéfices et de l'IMF pendant 5 ans après la première production commerciale.</li> </ul>

<sup>29</sup> [http://mines.gouv.ci/?page\\_id=229](http://mines.gouv.ci/?page_id=229)

<sup>30</sup> Article 158 du N° 2014-397 du 25 juin 2014 déterminant les modalités d'application de la loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant code minier

<sup>31</sup> Arrêté n°00028/MMG/CAB du 25 avril 2019 portant nomination des membres du CSCS

<sup>32</sup> <https://sodemi.ci/>

Impôt	Taux et champ d'application
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Celles titulaires de PE octroyés entre le 14 février et le 31 décembre 2018 bénéficient d'un abattement de 75 % pour la première année et 50 % pour la deuxième année suivant la première production commerciale.</li> <li>- Les sociétés minières titulaires d'un PE octroyé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ne bénéficient pas d'abattement au titre de l'impôt sur les bénéfices.</li> </ul>
<b>Taxe sur le profit additionnel Impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM)</b>	Supprimée par le Code minier de 2014
	12 % pour les dividendes des sociétés, et 10 % pour les sociétés cotées en bourse.
<b>Droits de Douanes et taxes assimilées</b>	5 % de la valeur des biens importés.
<b>Report déficitaire</b>	La perte d'un exercice est reportable sur les résultats des quatre exercices suivants
<b>Taxe sur la plus-value de cession des titres miniers</b>	Le Code minier de 2014 a introduit la taxation des plus-values lors de la cession de titres miniers ou d'autorisations d'exploitation. Cette taxe s'applique à la différence entre le prix de cession et les dépenses engagées sur la propriété cédée.
<b>Droits fixes</b>	Les demandes de titres miniers (attribution, renouvellement, cession, etc.) sont soumises au paiement de droits fixes, selon le <a href="#">décret</a> n°2014-632 du 22 octobre 2014.
<b>Redevance superficielle annuelle</b>	Les titulaires de titres miniers et d'autorisations doivent payer une redevance annuelle fixée par l'Ordonnance N°2014-148.
<b>Exonération en phase de recherche</b>	Durant la phase de recherche, le nouveau Code Minier offre des incitations fiscales, telles que l'exonération de l'impôt sur les bénéfices, de l'IMF, des impôts fonciers et des droits d'enregistrement sur les apports lors de la constitution ou de l'augmentation du capital des sociétés.
<b>Exonération en phase d'exploitation</b>	Les titulaires de permis d'exploitation bénéficient d'exonérations sur les droits de douane pour les carburants et les équipements, ainsi que sur les taxes à l'exportation des produits miniers. Les exonérations incluent également la TVA sur les importations, les services étrangers, et les biens liés aux opérations minières jusqu'à la première production commerciale. Ils bénéficient aussi d'une exonération d'impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux, de l'IMF pendant 5 ans, et de l'impôt sur le patrimoine foncier.

## 2.2.4 Réformes

### (i) Développement du cadre réglementaire

En novembre 2022, la Côte d'Ivoire a adopté le décret n°2022-918, qui précise les modalités de gestion et d'alimentation du Fonds de Développement Local. Ce fonds vise à soutenir les communautés locales et à favoriser un partage équitable des bénéfices issus de l'exploitation minière.

### (ii) Réduction de l'utilisation du mercure

Dans le cadre du projet **planetGOLD**, financé par le **Fonds pour l'environnement mondial** et coordonné par le **Programme des Nations Unies pour l'environnement**, la Côte d'Ivoire a pris des mesures pour réduire l'utilisation du mercure dans le secteur minier artisanal. Ce projet vise à formaliser les pratiques minières, à améliorer les chaînes d'approvisionnement en or traçable et à promouvoir des technologies sans mercure. En 2022, le pays a finalisé son **Plan d'action national** pour lutter contre l'utilisation du mercure dans l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE). Le **25 avril 2023**, un projet de 17 millions de dollars a été lancé pour protéger l'environnement et la santé publique en réduisant l'utilisation du mercure dans l'exploitation artisanale de l'or.<sup>33</sup>

<sup>33</sup> <https://www.planetgold.org/fr/cote-divoire>

<sup>34</sup> <https://energie.gouv.ci/mines/politiques>

### (iii) Politique minière

Le Ministère des Mines et de la Géologie a récemment publié un document stratégique intitulé « Politique Minière »<sup>34</sup>, qui vise à positionner le secteur minier comme un levier de croissance économique.

#### > Objectifs

Faire du secteur minier un pilier de la croissance économique en maximisant l'exploitation des ressources minières du pays.

#### > Stratégies

- **Améliorer la gouvernance minière** : Renforcer la gestion transparente et efficace du secteur pour attirer davantage d'investissements.
- **Intensifier la production minière** : Accroître la production en exploitant de nouveaux gisements et en optimisant les infrastructures existantes.
- **Diversifier la production minière** : Encourager l'exploitation d'autres minerais au-delà de l'or et du nickel, comme le manganèse et la bauxite.

#### > Perspectives pour 2023 et au-delà

Les prévisions pour 2023 indiquent une hausse de la production minière :

- La production d'or devrait atteindre **52 tonnes** d'ici 2024 avec l'entrée en production des mines de Séguéla et de Lafigué.
- Le **nickel** devrait voir sa production passer à **2,1 millions de tonnes** d'ici 2024, tandis que la production de **manganèse** devrait atteindre **1 million de tonnes** avec la reprise de la mine d'Odienné.

#### > Projets de développement minier

Le développement du secteur minier en Côte d'Ivoire, particulièrement à partir de 2023, a connu une forte dynamique, avec une augmentation de la production d'or et un renforcement des infrastructures minières. Des investissements significatifs, notamment dans l'exploration et l'exploitation, ont été réalisés. Ainsi, le pays poursuit son dynamisme minier avec l'entrée en production de cinq (05) nouvelles mines d'or en 2023. Il s'agit notamment de:

- **la mine d'or de Séguéla :**  
Exploité par Fortuna Silver Mines, cette mine a été inaugurée par le ministre Sangafowa COULIBALY en septembre 2023.
- **la mine d'or Abujar:**  
Cette mine, située près de Daloa, est exploitée par TiettoMinerals. Elle a démarré officiellement ses activités en Novembre 2023.
- **la mine d'or de Lobo:**  
Située également à Daloa, cette mine a été aussi inaugurée en novembre 2023 et est également exploitée par TiettoMinerals.
- **la mine d'or de Lafigué:**  
Cette mine, développée par Endeavour Mining, devrait livrer son premier lingot à la fin juin 2024, en avance sur le calendrier de développement. Elle est la 13ème mine d'or industrielle
- **Mine d'or d'Ity:**  
La mine d'or d'Ity dans le département de Zouan-Hounien, à l'Ouest du pays, a mis en service une nouvelle usine de traitement en 2019, afin de prolonger la durée de vie et d'augmenter la production, avec un ajout de 5 à 6 tonnes d'or. Fin 2023, une extension de la capacité électrique

(centrale de 18 MW) a été achevée et mise en service, améliorant l'autonomie énergétique et la performance de l'usine.

Ces nouvelles exploitations d'or ont contribué à augmenter la production d'or de la Côte d'Ivoire, passant ainsi de 13,20 tonnes en 2012<sup>1</sup> à 51,185 tonnes en 2023<sup>2</sup>. Le gouvernement vise à poursuivre cette tendance à la hausse dans les années à venir, en s'appuyant sur ces nouvelles mines et en encourageant les investissements dans le secteur minier. Ainsi, selon les estimations du ministère en charge des mines, la production devrait atteindre 54 tonnes en 2025.

Il faut par ailleurs noter que l'or a été la ressource la plus explorée en 2023, avec 174 permis représentant 41% des permis, [selon Team France Export](#).

Au niveau du manganèse, avec la mise en service en 2023 du Terminal Industriel Polyvalent de San Pedro (TIPSP) qui confirme son intérêt dans le paysage portuaire ivoirien en surpassant par deux fois son record de chargement de minerais (le TIPSP charge 71 000 t de manganèse dans le Vitahorizon), la production de 2023 est de 1 175 301 tonnes soit une hausse de +26,4 % par rapport à 2022, principalement grâce à la reprise des activités de la Société Ivoire Mine Manganèse SA (IMMSA).

Le Ministère anticipe une production de 1 292 830 t en 2024 et 1 410 360 t en 2025, portée par l'intensification des activités, notamment dans le département d'Odienné<sup>3</sup>.

D'environ 281 000 tonnes en 2015 à plus de 1,17 Mt, la Côte d'Ivoire se positionne comme un acteur majeur du secteur manganèse en Afrique de l'Ouest.

De plus, plusieurs projets structurants sont en cours, notamment :

- La **mise en œuvre du Processus de Kimberley** pour garantir la traçabilité du diamant ivoirien ;
- Le **Programme National de Rationalisation de l'Orpillage (PNRO)** pour améliorer la contribution du secteur artisanal à l'économie ;
- La réalisation du **Projet de Développement Minier Intégré de l'Ouest (PDMIO)** pour exploiter des gisements de fer, de nickel et de cobalt.
- **SODEMI** : La société joue un rôle central dans l'identification des ressources minières, la signature de partenariats et le développement de projets clés, dont le projet d'exploitation de colombo-tantalite à Issia.

### 2.2.5 Cadre régissant l'activité artisanale

#### (i) Contexte de l'EMAPE en Côte d'Ivoire

L'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE) représente une activité importante pour des milliers de personnes en Côte d'Ivoire, notamment dans le secteur aurifère. Selon les statistiques récentes, environ **500 000 personnes** sont impliquées dans l'EMAPE, qui concerne 29 des 31 régions du pays, avec plus de **500 sites d'exploitation** répertoriés.

Cependant, cette activité demeure largement informelle avec plus de 240 sites illégaux recensés, engendrant d'importantes pertes fiscales, ainsi que des tensions foncières, sociales et environnementales.

Malgré l'importance de cette activité pour l'économie locale, elle pose des défis considérables, notamment en matière d'**environnement**, de **santé publique**, et de **gestion des ressources naturelles**. Le mercure reste un enjeu central de l'EMAPE en Côte d'Ivoire. Chaque année,

<sup>1</sup>Cf Rapport ITIE 2013, p 12

<sup>2</sup> <https://www.reuters.com/markets/commodities/opening-new-mines-boosts-ivory-coast-2023-gold-output-2024-06-06/>

<sup>3</sup> <https://www.economie-ivoirienne.ci/actualites/la-cote-divoire-renforce-son-secteur-minier-avec-de-nouveaux-permis-dexploration.html>

les orpailleurs utilisent environ 558 kg de mercure, avec environ 10 tonnes relâchées dans l'environnement pour extraire environ **7 tonnes d'or**.

Les pratiques dangereuses incluent l'amalgame direct du minerai entier, le brûlage à l'air libre des amalgames (souvent à proximité des zones résidentielles), ainsi que l'utilisation de cyanure sur les résidus mercuriels<sup>4</sup>. Le mercure volatil inhalé provoque des dommages neurologiques, des troubles pulmonaires, dermatologiques et oculaires. Les communautés riveraines sont aussi touchées via la bioaccumulation dans les poissons, principaux aliments locaux, entraînant des troubles cognitifs chez les enfants et des problèmes rénaux chez les adultes.

Le mercure se retrouve dans le sol, les sédiments et les cours d'eau, avec des concentrations très élevées : jusqu'à 311 mg/kg dans les sols, et > 50 mg/kg dans les sédiments de rivières près des sites miniers. En plus de la pollution, l'EMAPE non encadré légalement provoque déforestation, érosion et pertes de biodiversité dans les zones impactées.

Face à ce défi, la Côte d'Ivoire a mis en place plusieurs initiatives. Il s'agit de/d' :

- un plan d'action national Minamata en 2022 pour la réduction du mercure ;
- un projet en avril 2023 dénommé planetGOLD de 17 Millions USD, financé par l'UNEP/GEF (Global Environment Facility), pour promouvoir les méthodes sans mercure, encourager la formalisation, et faciliter l'accès aux marchés traçables<sup>5</sup>.

De plus, via le mécanisme des chantiers -écoles, des formations sont dispensées à plus de 4 000 mineurs, ciblant la réduction des émissions de mercure de 4,5 tonnes sur cinq ans, tout en soutenant coopératives et technologies propres.

En résumé, l'EMAPE en Côte d'Ivoire reste une activité structurante pour les économies locales, mais son fonctionnement informel et l'usage massif du mercure posent d'énormes risques sanitaires, environnementaux, et sociaux. Les initiatives récentes (Minamata, planetGOLD, formation) marquent un tournant vers une exploitation plus durable, mais le principal défi demeure leur déploiement à grande échelle sur l'ensemble des sites nationaux.

Il convient de noter qu'une étude, commanditée par le CN-ITIE, est en cours afin d'analyser l'intégration du secteur EMAPE dans le périmètre de déclaration ITIE.

### 3. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DANS LE SECTEUR EXTRACTIF

#### 3.1 Etat des lieux globaux de la lutte contre la corruption

En 2023, la Côte d'Ivoire a réalisé des progrès notables dans la lutte contre la corruption, selon l'**Indice de Perception de la Corruption (IPC)** publié par Transparency International le **30 janvier 2024**. En 2023, le pays a gagné **3 points** et progressé de **12 places** dans le classement mondial en un an. En 2024, le pays a gagné 5 points et a progressé de 18 places par rapport à 2023.

- **Score 2024 : 45/100, classé 69e sur 180 pays.**
- **Score en 2023 : 40/100, classé 87e sur 180 pays.**
- **Score en 2022 : 37/100, classé 99e sur 180 pays.**

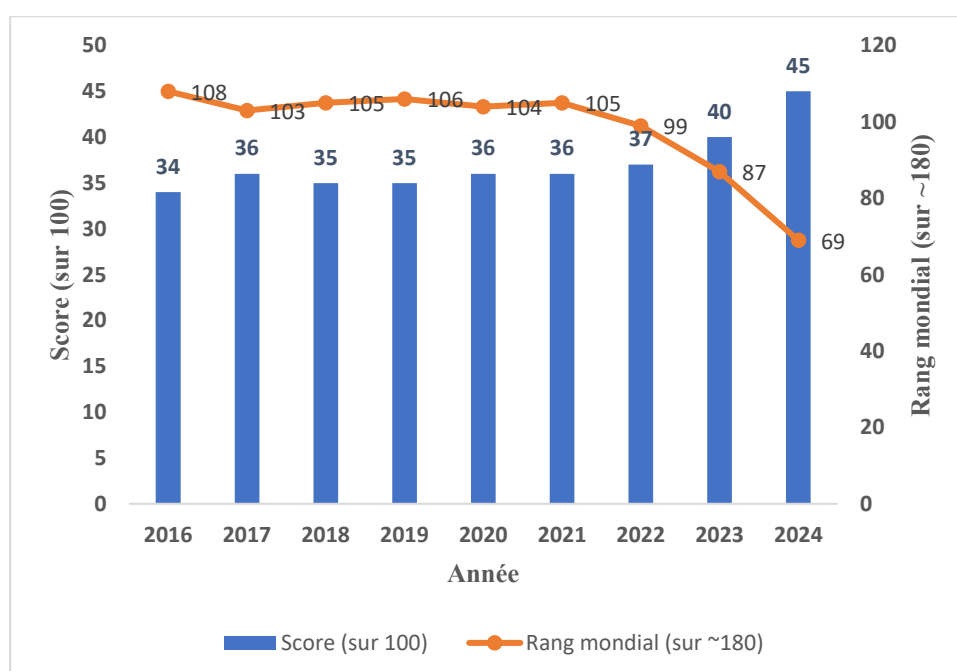
L'objectif du gouvernement ivoirien est de continuer à améliorer ce score, en visant à franchir la barre des **50/100 d'ici 2026**, avec une progression projetée de **3 points par an**.

<sup>4</sup> <https://www.planetgold.org/fr/cote-divoire>

<sup>5</sup> <https://www.unep.org/gef/news-and-stories/press-release/cote-divoire-takes-action-combat-mercury-use-artisanal-and-small>

Voici ci-dessous un tableau récapitulatif de la performance de la Côte d'Ivoire selon Transparency International (Indice de Perception de la Corruption, IPC) de 2016 à 2024 (score + rang) :

Année	Score (sur 100)	Rang mondial (sur ~180)
2016	34	108 <sup>e</sup>
2017	36	103 <sup>e</sup>
2018	35	105 <sup>e</sup>
2019	35	106 <sup>e</sup>
2020	36	104 <sup>e</sup>
2021	36	105 <sup>e</sup>
2022	37	99 <sup>e</sup>
2023	40	87 <sup>e</sup>
2024	45	69 <sup>e</sup>



#### Evolution du score et du rang de la Côte d'Ivoire

#### Remarques :

- Le score augmente progressivement depuis 2016, ce qui traduit une amélioration perçue de la corruption dans le secteur public.
- Le rang s'améliore également de façon notable jusqu'en 2024.

En ce qui concerne l'indice Mo Ibrahim de la Gouvernance en Afrique (IIAG) qui est un outil qui mesure et surveille les performances de 54 pays africains en matière de gouvernance, il a été observé une bonne évolution de façon globale de la Côte d'Ivoire sur les trois (03) dernières années :

- 2023: 56.7/100, classé 16<sup>e</sup> sur 54 pays
- 2022: 56.2/100,
- 2021:55.2/100,

Le score de la Côte d'Ivoire est en progression positive de 4.1 entre 2014 et 2023.

Plusieurs **facteurs principaux** justifient cette progression :

## 1. Un engagement politique renforcé contre la corruption

Depuis 2012, mais surtout à partir de 2018, le gouvernement ivoirien a intensifié la lutte contre la corruption :

- **Création et renforcement de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG)**, chargée de la prévention, de la détection et de la sanction des actes de corruption.
- **Adoption du Plan National de Lutte contre la Corruption (PNLC 2020-2025)**, qui structure les actions à tous les niveaux de l'administration.
- Discours et actions plus fréquents des autorités publiques sur la transparence et la probité.

## 2. Un cadre juridique et institutionnel renforcé

- **Loi sur la prévention et la répression de la corruption (2018)**, qui a précisé les infractions et durci les sanctions.
- **Mise en place de la Cour de Comptes** (ex-chambre de la Cour suprême) pour mieux contrôler la gestion des fonds publics.
- **Obligation de déclaration de patrimoine** pour les hauts fonctionnaires et membres du gouvernement.
- **Numérisation des procédures administratives et fiscales**, réduisant les contacts directs propices à la corruption.

## 3. Une Gouvernance économique renforcée

- Amélioration de la **gestion des marchés publics** grâce au **système de passation électronique (SIGMAP)**.
- Renforcement de la **transparence budgétaire** (budget citoyen, open data sur les finances publiques).
- Amélioration de la notation du pays dans d'autres indicateurs de gouvernance (Banque mondiale, Mo Ibrahim Index).

### 3.2 Risques de corruptions dans le secteur extractif

La Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) collabore avec la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG) pour enquêter sur les demandeurs d'autorisations de commerce d'or et de diamants. En 2022, 11 des 138 dossiers examinés ont été rejetés. Bien que l'intervention de la CENTIF ait un impact positif, les motifs de rejet restent peu détaillés, et le nombre de licences et d'inspections demeure limité par rapport à l'ampleur de l'exploitation minière illégale, qui reste largement prédominante dans le secteur.<sup>45</sup>

### 3.3 Gestion des risques de corruption par les entités publiques

Actuellement, il n'existe pas d'obligation légale stricte imposant aux entités publiques en Côte d'Ivoire de mettre en place des dispositifs formels de conformité anti-corruption. Cependant, l'article 12 de l'ordonnance n°2013-660 du 20 septembre 2013 encourage fortement les entités publiques telles que l'État, les collectivités locales, les établissements publics et les entreprises publiques à promouvoir l'intégrité, l'honnêteté et la responsabilité de leurs agents par l'adoption de codes de conduite et de règles d'éthique.

Dans ce cadre, le Trésor Public a fait figure d'exception parmi les régies financières en adoptant, en juillet 2021, une [politique](#) de lutte contre la fraude et la corruption. Cette politique vise à prévenir et détecter les actes de fraude, non seulement au sein du Trésor Public, mais

également chez ses partenaires, fournisseurs, et autres tiers avec lesquels l'institution est en relation.

### 3.4 Gestion des risques de corruption par les entreprises extractives

Le code minier prévoit dans son article 10 « qu'aucune personne ne peut être titulaire d'un titre minier ou bénéficiaire d'une autorisation s'il a été reconnu coupable ou fait l'objet d'une poursuite pour fraudes, blanchiment d'argent, corruption... »

L'article 43 du même code précise que « le titre minier attribué peut faire l'objet de retrait, sans indemnisation ni dédommagement, par l'autorité qui l'a délivré, dans les formes prévues par décret. Le retrait intervient à la suite d'une mise en demeure de soixante (60) jours restée sans effet, notamment dans le cas où le titulaire du permis est convaincu de corruption ou de tentative de corruption lors de l'attribution du titre minier.

### 3.5 Risques & points de vigilance

Plusieurs études sur le secteur de l'EMAPE, en particulier le rapport « **Sur la piste de l'Or africain (SWISSAID, 2024)** » ont relevé des risques de corruption qui nécessitent une vigilance accrue à plusieurs niveaux :

- Risque de fuite de recettes : Le fort volume non déclaré réduit les recettes publiques potentielles.
- Impacts environnementaux / sanitaires : L'usage de produits toxiques et le manque de réhabilitation des sites sont préoccupants.
- Marchés illicites : La production non-déclarée élevée expose au commerce illégal (entre 30 et 40 Tonnes selon le rapport de SWISSAID, 2024).

Une analyse de l'état des lieux et de corruption plus approfondie se fera avec le rapport ITIE 2024. Une étude sur les risques de corruption dans le secteur minier est prévue en 2026.

## 4. PARTICIPATION DE L'ÉTAT ET ENTREPRISES D'ÉTAT

### 4.1 Secteur des hydrocarbures

#### 4.1.2 Cadre juridique

La participation de l'État dans le secteur des hydrocarbures en Côte d'Ivoire est définie par le **Code Pétrolier**. Voici les points essentiels :

- **Article 6** : L'État peut acquérir une participation dans les opérations pétrolières, directement ou par le biais d'une société publique, selon les termes du contrat pétrolier.
- **Article 9** : L'État peut entreprendre lui-même des opérations pétrolières ou déléguer à des entités publiques ivoiriennes, et accorder des autorisations à des entités privées pour mener des opérations.
- **Article 18** : Les modalités de participation de l'État et les règles d'association avec les entreprises pétrolières sont définies dans le contrat pétrolier.

**Types de participation :**

En pratique, on peut distinguer deux types de participations :

- **Contrats pétroliers** : L'État, via la **PETROCI**, participe directement aux opérations via des contrats de partage de production (CPP) ou concessions.

- **Capital des entreprises** : L'État peut également détenir des parts dans les entreprises pétrolières.

Le recensement des dispositions légales et réglementaires régissant les entreprises d'Etat et leurs relations avec l'Etat de la Côte d'Ivoire est présenté en **annexe 11** du présent rapport.

#### 4.1.3 Participation dans les sociétés pétrolières

##### (i) Participations de l'Etat

L'État de Côte d'Ivoire détient des participations directes et indirectes dans plusieurs sociétés opérant dans le secteur des hydrocarbures, principalement à travers **PETROCI Holding**. Au 31 décembre 2023, ces participations se répartissent comme suit:

Tableau 2 : Participations de l'État dans les sociétés du secteur pétrolier

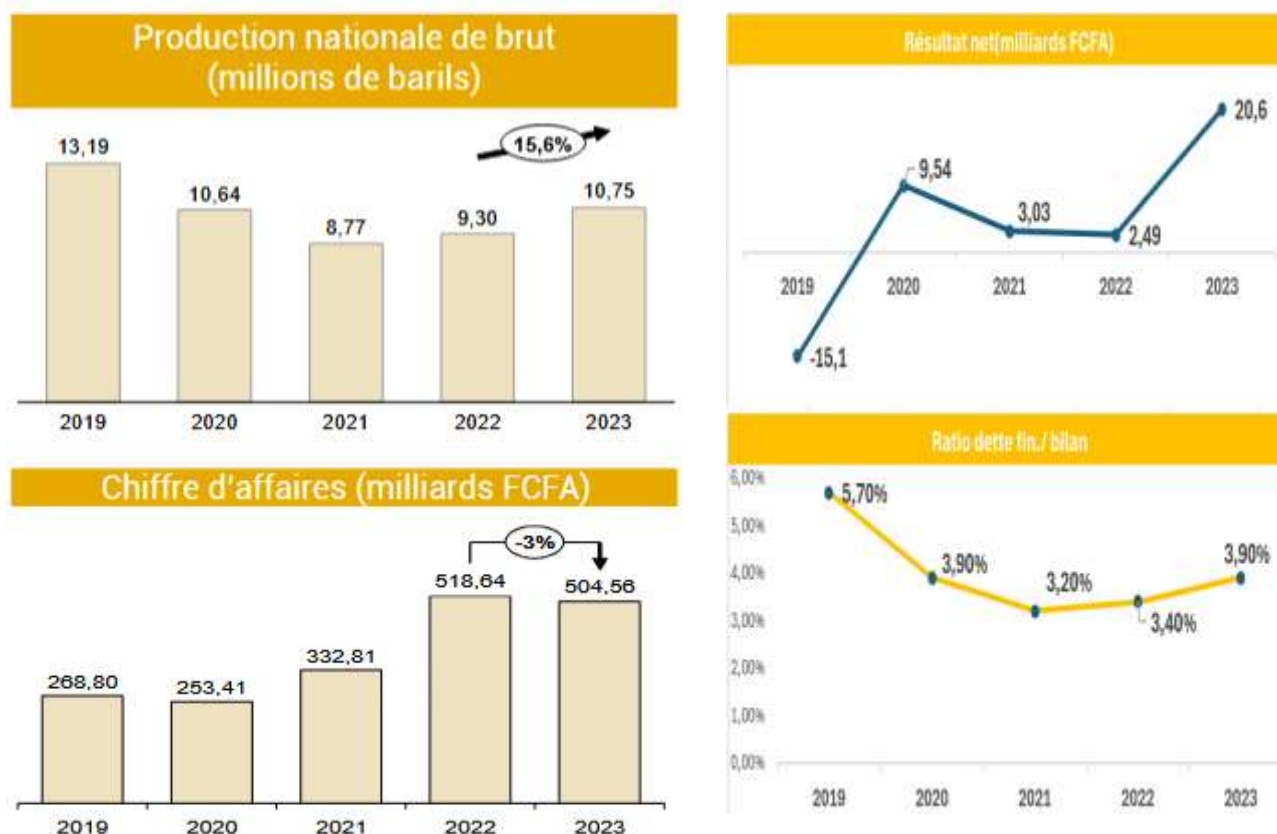
Entité	% Participation au 31/12/2022	% Participation au 31/12/2023	Activité
<b>Amont Pétrolier</b>			
<b>PETROCI</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	- Exploration et production de pétrole et de gaz ; - Distribution de gaz naturel aux industriels ; - Appontement et base logistique ; - Distribution de gaz butane et stations-service ;
<b>Aval Pétrolier</b>			
<b>SIR</b>	<b>1,54%</b>	<b>1,54%</b>	Raffinage du pétrole brut et la distribution de produits pétroliers

#### **PETROCI : SOCIÉTÉ NATIONALE D'OPÉRATIONS PÉTROLIÈRES DE LA CÔTE D'IVOIRE**

La Société Nationale d'Opérations Pétrolières de la Côte d'Ivoire a pour mission la recherche et l'exploitation des gisements d'hydrocarbures ainsi que la prise de mesures propres à assurer la continuité des approvisionnements de la Côte d'Ivoire en hydrocarbures et produits dérivés.

En 2023, c'est, entre autres :

- ❖ 1,04 million de barils au titre de la quote-part PETROCI dans la production nationale brute de 10,75 millions de barils ;
- ❖ 622 122 TM de gaz butane commandé pour le marché national ;
- ❖ 7 milliards FCFA de dividende net pour l'Etat.



Source: [Exploiter le rapport annuel sur le portefeuille de l'ETAT](#) (voir section hydrocarbures, page 110 concernant PETROCI)

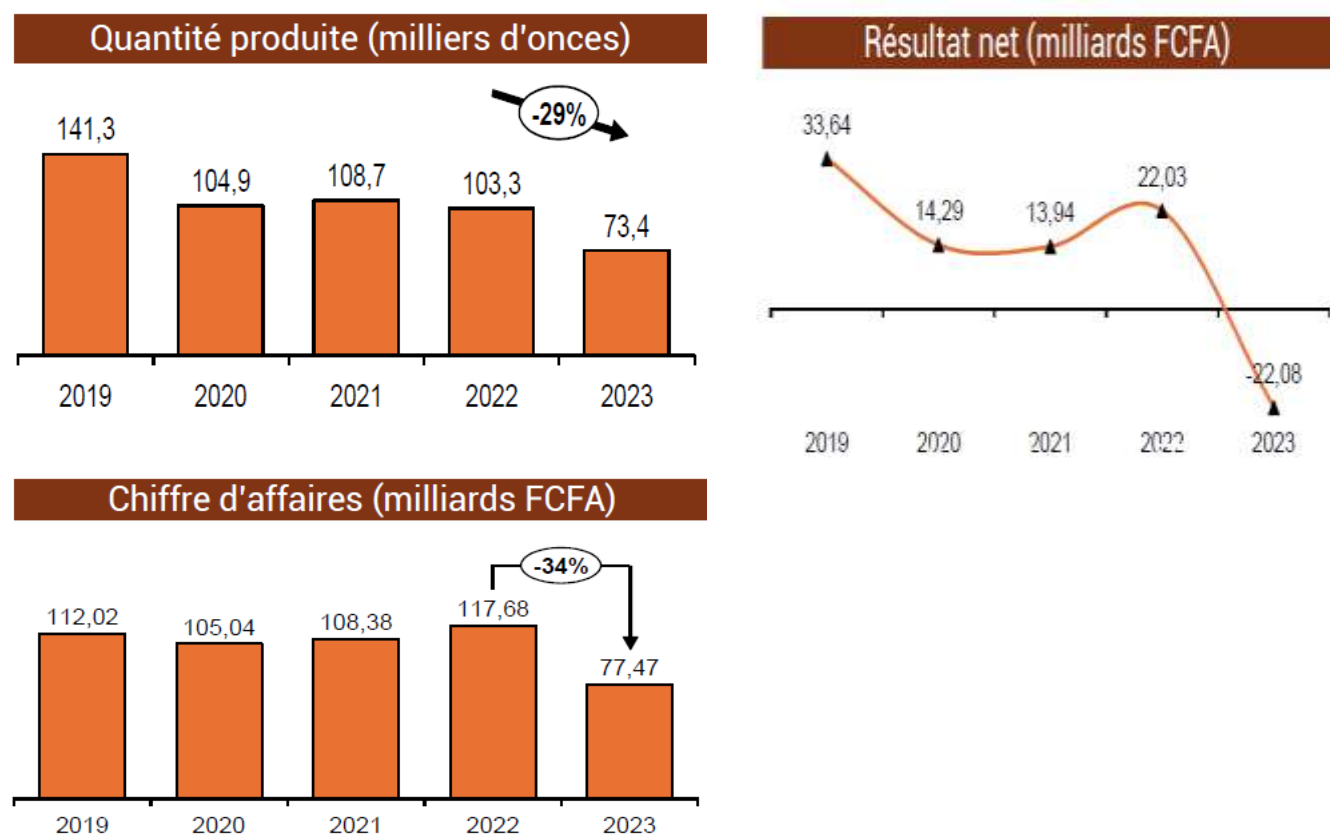
## 4.2 Participations de l'Etat dans les entreprises minières

Les participations de l'Etat dans le capital de quelques sociétés minières telle que déclarée par la DGPE, au 31 décembre 2023 se détaille comme suit :

### ❖ AGBAOU Gold Operations SA

(AGO) est une société à participation financière publique minoritaire, détenue à hauteur de 85% par le groupe Allied Gold Corporation. Elle a pour objet l'exploitation, la production et la commercialisation des métaux, notamment les gisements d'or et les substances associées de la mine d'Agbaou (dans le département d'Akoupé). En 2023, c'est entre autres :

- ❖ 1,38 million de tonnes de minerai extrait ;
- ❖ 73 403 onces d'or produit et 72 128 onces d'or vendu



En 2023, la société AGO a connu une forte baisse de performance :

- **Production** : 1,38 million de tonnes de minerai extraites (-4,2%), avec une production d'or de **73 403 onces** (-29%), bien en dessous des prévisions (112 661 onces), à cause de deux éboulements et d'inondations.
- **Chiffre d'affaires** : **77,47 milliards FCFA**, en recul de **34%** à cause de la baisse des ventes d'or.
- **Produits d'exploitation** : **87,87 milliards FCFA** (-32,4%).
- **Charges d'exploitation** : **111,63 milliards FCFA** (+11,9%), en raison de hausses de provisions, d'amortissements et d'autres achats.
- **Résultat d'exploitation** : déficit de **23,76 milliards FCFA** (contre +29,88 milliards en 2022).
- **Résultat net** : **perte de 22,08 milliards FCFA**, contre un bénéfice de 22,03 milliards FCFA en 2022.
- **Impôts et taxes** : **5,85 milliards FCFA**, en baisse de 69,8%.  
La perte a été reportée sur le compte « Report à nouveau », qui reste positif à **37,49 milliards FCFA**.

### ❖ BONIKRO GOLD MINE (BGM)

BONIKRO GOLD MINE (BGM) est une société à participation financière publique minoritaire, détenue à hauteur de 89,89% par Afrique Gold Mauritius (groupe ALLIED GOLD CORPORATION). Elle a pour objet l'exploitation, la production et la commercialisation des métaux, notamment les gisements d'or et les substances associées de la mine de BONIKRO (département de Djékanou).

En 2023, ce sont entre autres :

- ❖ 866 669 tonnes de minerai extrait ;
- ❖ 43 418 onces d'or produit et 51 277 onces d'or vendu



Après la relance de ses activités en 2021, BGM a connu une nette amélioration de ses performances en 2023 :

- **Production :**
  - Minerai extrait : **866 669 tonnes** (-24% vs 2022)
  - Teneur moyenne : **1,55 g/t** (+142% vs 0,64 g/t en 2022)
  - Production d'or : **43 418 onces** (+92%)
- **Commercial :**
  - Vente d'or : **51 277 onces** (+150%)
  - Chiffre d'affaires : **62,44 milliards FCFA** (+170%)
- **Produits d'exploitation :**
  - **127,56 milliards FCFA** (+21%)
- **Charges d'exploitation :**
  - **96,67 milliards FCFA** (+8,6%), hausse due aux transports (+90%) et amortissements (+45%) liés à des investissements récents
- **Résultat d'exploitation :**
  - **30,89 milliards FCFA** (+89%)
- **Résultat financier :**
  - **1,42 milliard FCFA** (-27,86%)
- **Résultat net :**
  - **21,36 milliards FCFA** (+28,4%)
- **Impôts et taxes versés à l'État :**
  - **11,52 milliards FCFA** (+57,16%), dont :
    - **BIC : 8,1 milliards FCFA**
    - **Autres impôts et taxes : 3,42 milliards FCFA**

### ❖ **BONDOUKOU Manganèse SA (BMSA)**

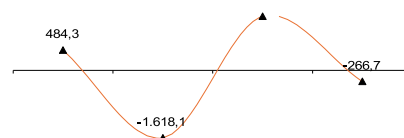
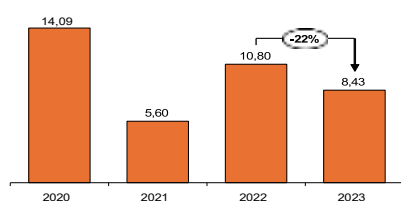
BONDOUKOU Manganèse SA (BMSA) est une société à participation financière publique minoritaire, détenue à hauteur de 90% par le groupe NAVODAYA TRADING DMCC, spécialisée dans l'extraction, le traitement et la vente de manganèse. En Côte d'Ivoire, BMSA se consacre à l'exploitation du gisement de manganèse situé dans le département de Bondoukou.

En 2023, c'est entre autres :

- ❖ 204 312 MT de manganèse produit et 187 003 MT (nettes) de manganèse exporté (-6,3% par rapport à 2022)
- ❖ 18,7 millions FCFA en actions communautaires à travers le CDLM.

Chiffre d'affaires (milliards FCFA)

Résultat net (millions FCFA)



En 2023, la société BMSA a connu une baisse de performance. Elle a produit 204 312 tonnes de manganèse (-3 %) et en a exporté 187 003 tonnes nettes (-6,3 %), en raison de difficultés d'exploitation liées à la faible teneur du minerai (20–24 %).

Cette baisse d'activité a entraîné :

- Un chiffre d'affaires en recul de 22 %, à 8,43 milliards FCFA.
- Une diminution des produits d'exploitation de 18 %, à 8,95 milliards FCFA.
- Une réduction des charges d'exploitation de 4,33 %, à 9,02 milliards FCFA.

Résultats :

- Résultat d'exploitation déficitaire de 72,7 millions FCFA (contre +1,51 milliard en 2022).
- Résultat financier déficitaire de 159,1 millions FCFA (moins qu'en 2022).
- Résultat net déficitaire de 266,7 millions FCFA (contre un bénéfice de 1,29 milliard en 2022).

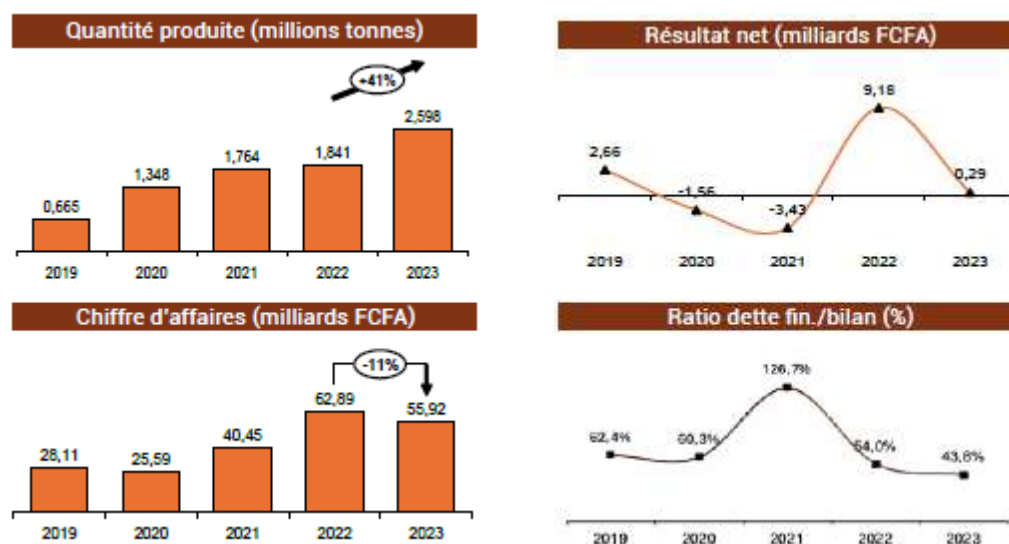
Les impôts et taxes versés à l'État ont baissé de 25 %, s'élevant à 282,06 millions FCFA.

### ❖ La COMPAGNIE MINIERE DU BA FING (CMB)

La COMPAGNIE MINIERE DU BA FING (CMB) est une société à participation financière publique minoritaire détenue à 85% par le groupe IC NICKEL Limited. La CMB se consacre à l'exploitation des gisements de nickel et des substances associées dans la région du BAFING.

En 2023, c'est, entre autres :

- 2,598 millions tonnes de minerai de nickel extrait et 2,25 millions de tonnes de nickel exportés (+10,7% par rapport à 2022)
- 263 Millions FCFA en actions communautaires à travers le Comité de développement local minier (CDLM)



#### □ Production & Exportation :

- Extraction en hausse de **41,3 %** à **2,598 millions de tonnes**.
- Coût moyen d'excavation en baisse : **2 353 FCFA/tonne** (contre 3 137 en 2022).
- Exportations en hausse de **10,7 %** à **2,25 millions de tonnes**.
- Coût unitaire d'exportation en baisse de **6,4 %**.

#### □ Performance financière :

- **Chiffre d'affaires en baisse de 11 %** à **55,92 milliards FCFA**, dû à :
  - La chute des prix du nickel (-45,2 %)
  - Une parité défavorable USD/FCFA.
- **Produits d'exploitation** : 58,23 milliards FCFA (-7,4 %).
- **Charges d'exploitation** en hausse de **14,58 %**, à **59,15 milliards FCFA**, surtout à cause des coûts de transport (+18 %).

#### □ Résultats :

- **Résultat d'exploitation déficitaire** : -918,7 millions FCFA (contre +11,27 milliards en 2022).
- **Résultat net bénéficiaire** : **286,9 millions FCFA**, mais en forte baisse (-97 %).
- **Résultat financier positif** : +1,35 milliard FCFA.

#### □ Fiscalité et endettement :

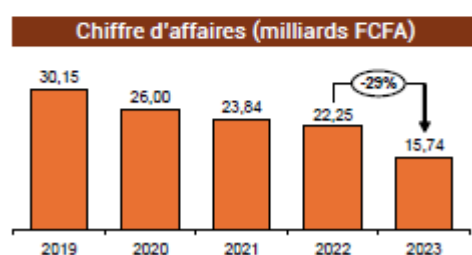
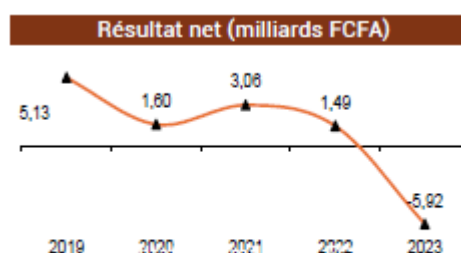
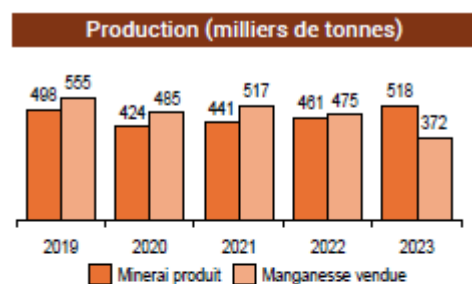
- **Impôts et taxes versés à l'État** : **1,86 milliard FCFA** (-11,8 %).
- **Dette financière** : **23,70 milliards FCFA**, en baisse ; elle représente **43,8 % du bilan**, contre 54 % en 2022

#### ❖ La Compagnie Minière du Littoral (CML)

La Compagnie Minière du Littoral (CML) est une société à participation financière publique majoritaire, filiale de la SODEMI. Elle a pour objet principal l'exploitation, la production et la commercialisation des métaux notamment le gisement de manganèse et les substances associées, dans la localité de Lauzoua dans la région du Loh-Djiboua.

En 2023, ce sont entre autres :

- **517 608 tonnes de manganèse produit et 372 159 tonnes de manganèse exporté.**



#### □ Production & Exportation :

- Production en hausse de **12,3 %** à **517 608 tonnes**.
- **Exportations en baisse de 22 %** à **372 159 tonnes**, à cause de :
  - Mévente au 4e trimestre
  - Conflits en Mer Rouge
  - Diminution de la teneur du minerai (-6 %)

#### □ Finances :

- **Chiffre d'affaires en forte baisse de 29 %** à **15,74 milliards FCFA**
- **Produits d'exploitation en recul de 25,96 %** à **18,07 milliards FCFA**
- **Charges d'exploitation en hausse de 13,4 %** à **23,92 milliards FCFA**, à cause de :
  - Augmentation des charges de personnel (primes, indemnités, revalorisations)
  - Comptabilisation d'un crédit de TVA non validé

#### □ Résultats :

- **Résultat d'exploitation déficitaire de 5,84 milliards FCFA** (contre +3,32 milliards en 2022)
- **Résultat financier déficitaire réduit à 46,2 millions FCFA** (vs -1,21 milliard en 2022), grâce à une gestion efficace des pertes de change
- **Résultat net déficitaire de 5,92 milliards FCFA** (vs bénéfice de 1,49 milliard en 2022)

#### □ Fiscalité :

- **Impôts et taxes en hausse de 12,18 %** à **1,61 milliard FCFA**

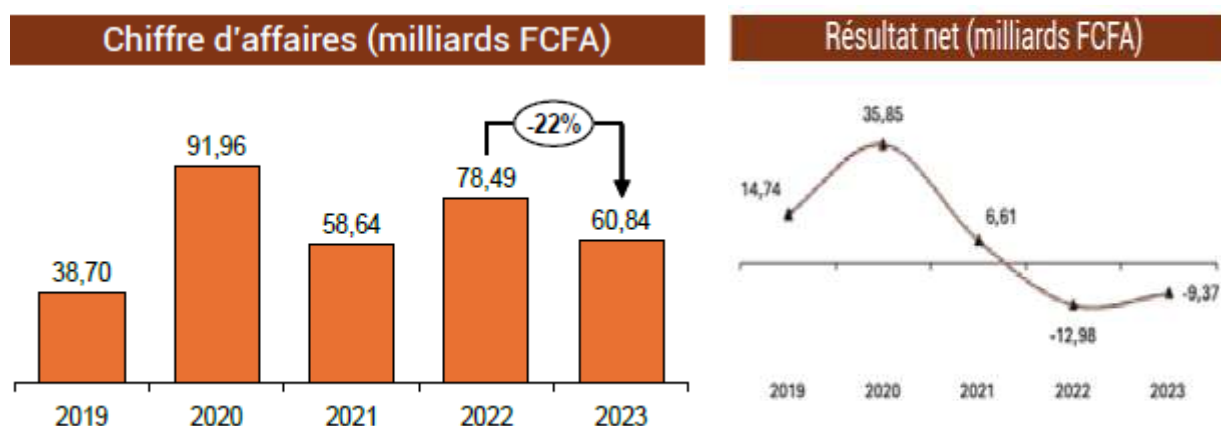
### ❖ HIRE GOLD MINE (HGM)

**HIREGOLDMINE(HGM)** est une société à participation financière publique minoritaire, détenue à hauteur de 89,8% par NEWCREST HIRE HOLDING PTE LIMITED (groupe ALLIED GOLD CORPORATION). Elle a pour objet l'exploitation, la production et la commercialisation des métaux, notamment les gisements d'or et les substances associées de la mine de HIRE (département de Divo).

En 2023, c'est, entre autres:

- **866 669** de tonnes de minerai extrait ;
- **53 473** onces d'or produit et **54 116** onces d'or vendu.

## Performances financières en 2023



### □ Production & Vente :

- Minerai extrait : **866 669 tonnes** (-24 %), avec une **teneur moyenne de 1,55 g/t**
- Production d'or : **54 473 onces** (-32,7 %)
- Ventes d'or : **54 116 onces** contre 69 499 en 2022
- La baisse est liée à une réduction du minerai traité et à l'épuisement de la fosse d'Akissi So

### □ Finances :

- **Chiffre d'affaires** en baisse de **22 %** à **60,84 milliards FCFA**
- **Produits d'exploitation** en recul de **35,3 %** à **60,2 milliards FCFA**, impactés par une **production stockée négative** (-4,05 milliards FCFA)
- **Charges d'exploitation** en baisse de **31,2 %**, à **71,44 milliards FCFA**, notamment grâce à :
  - Réduction des "autres achats" (-85,3 %)
  - Baisse des amortissements et provisions (-43,8 %)

### □ Résultats :

- **Résultat d'exploitation déficitaire** : **-11,25 milliards FCFA** contre -10,82 milliards en 2022
- **Résultat financier positif** : **+1,92 milliard FCFA** contre -1,67 milliard en 2022
- **Résultat net déficitaire** : **-9,37 milliards FCFA**, en légère amélioration par rapport à 2022 contre **-12,98 milliards**

### □ Fiscalité :

- **Impôts et taxes** en baisse de **35,8 %**, à **3,32 milliards FCFA**

### ❖ La Société Ivoire Manganèse Mines SA (IMMSA)

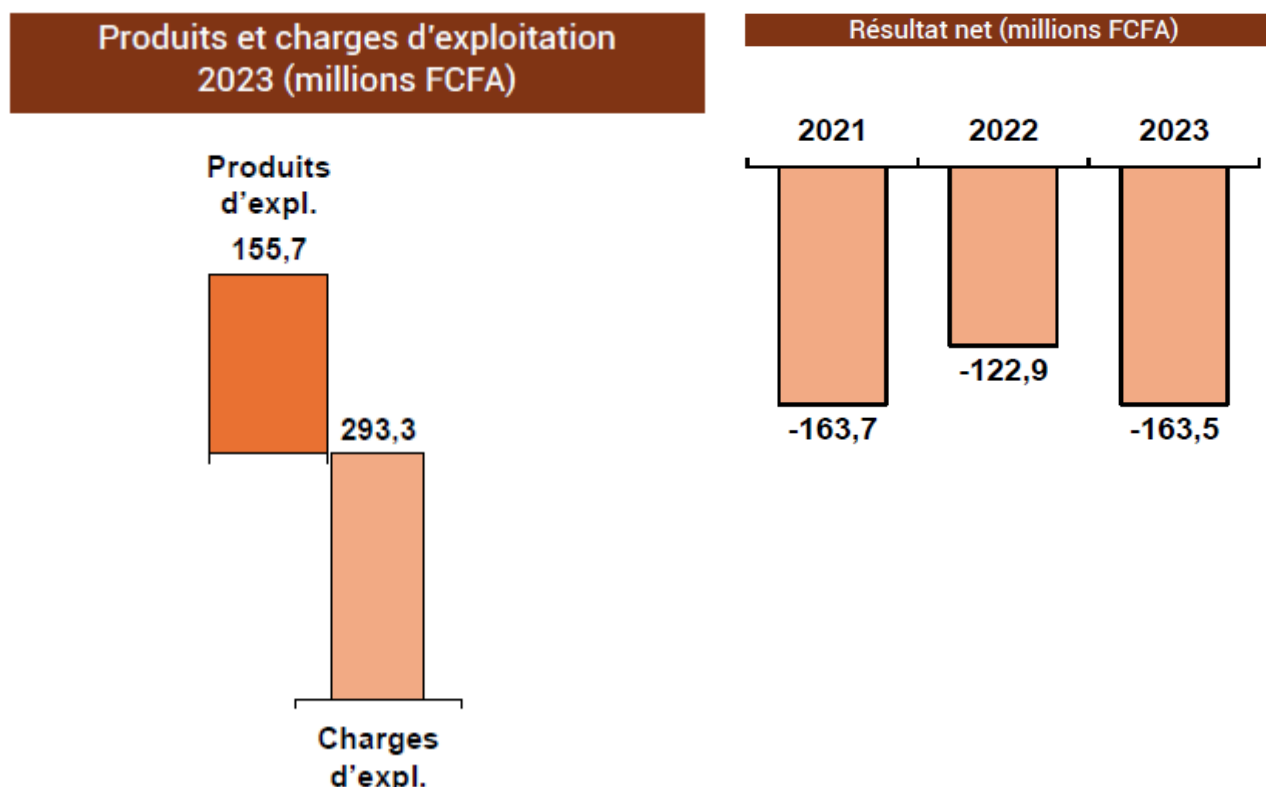
La Société Ivoire Manganèse Mines SA (IMMSA) est une filiale du groupe NAVODAYA DMCC. Elle a pour objet principal l'exploitation, la production et la commercialisation des métaux, notamment les gisements de manganèse et les substances associées dans la localité de Kaniasso (Odienné). En 2023, c'est entre autres :

- **3 799,5 tonnes** de minerais produits et transportés au port de San Pedro ;
- Aucune vente réalisée en raison de la chute des cours de manganèse.

## Performances financières en 2023

Abidjan Cocody Deux Plateaux Vallons Rue J-115 06 BP 1340 Abidjan 06

Tel: +225 22 41 15 36 / +225 07 09 23 08 15 / Email: [secretariat.conseilnational@cn-itie.ci](mailto:secretariat.conseilnational@cn-itie.ci) - Site Web : [www.cn-itie.ci](http://www.cn-itie.ci)



#### ☐ Reprise d'activité :

- Reprise de la production après **2 ans d'interruption**, suite à l'expiration du permis en juin 2021.

#### ☐ Production & Ventes :

- **Production transportée : 3 799,5 tonnes de manganèse**
- **Aucune vente réalisée → chiffre d'affaires nul pour la 2e année consécutive**

#### ☐ Finances :

- **Produits d'exploitation : 155,7 millions FCFA (+167 %)**, composés de :
  - Valorisation de stock : 133,1 M FCFA
  - Avoir sur le Port de San Pedro : 18,7 M FCFA
- **Charges d'exploitation : 293,3 millions FCFA (+71 %)**, dues à la reprise de l'activité

#### ☐ Résultats :

- **Résultat d'exploitation déficitaire : -137,64 millions FCFA** (vs -113,3 M en 2022)
- **Résultat financier déficitaire : -16,2 millions FCFA**
- **Résultat net déficitaire : -163,5 millions FCFA** (vs -122,9 M en 2022)

#### ☐ Capital et fonds propres :

- **Augmentation de capital de 2,7 milliards FCFA → capital social porté à 3,31 milliards FCFA**
- Malgré cela, les **fonds propres restent < 50 %** du capital social fin 2023, à cause des pertes

#### ☐ Fiscalité :

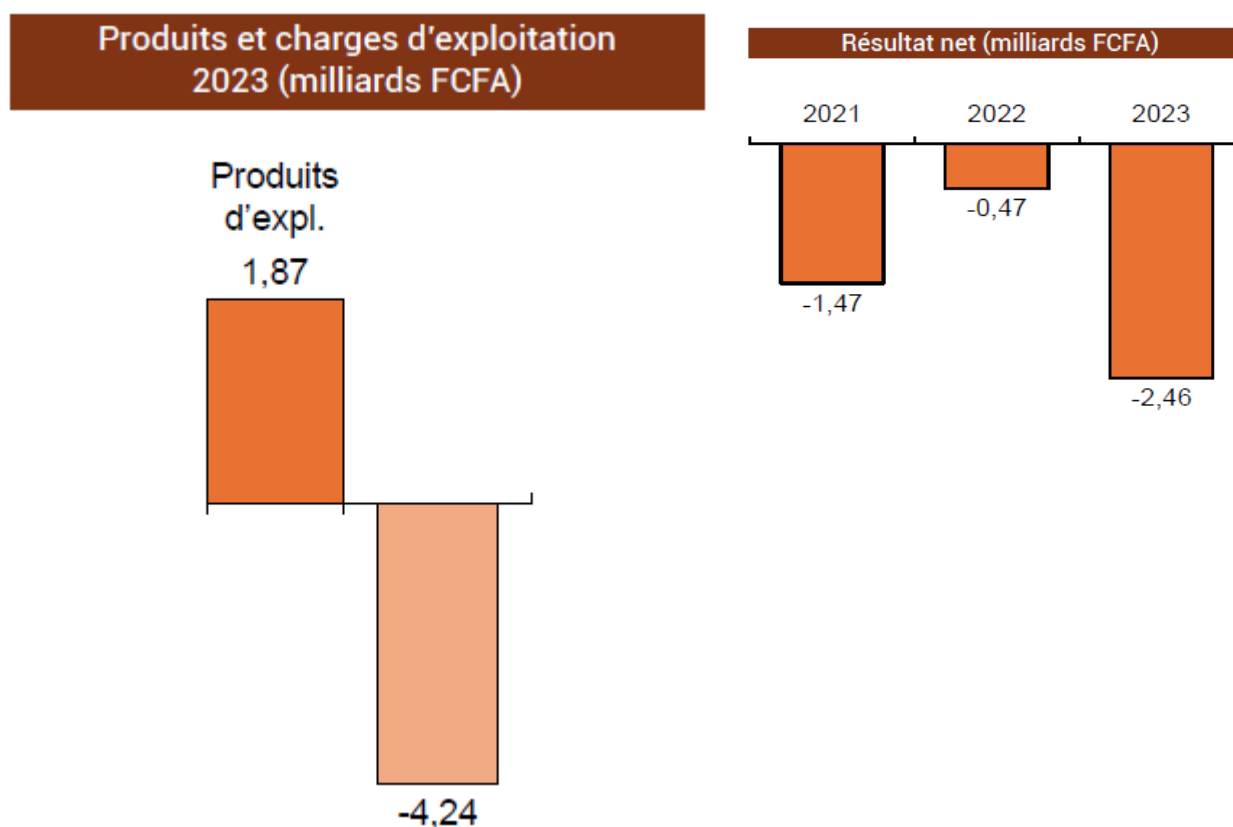
- **Impôts et taxes : 73,1 millions FCFA**, quasi stables par rapport à 2022 (73,3 M)
- **❖ Lagune Exploitation Bongouanou (LEB)**

**Lagune Exploitation Bongouanou (LEB)** est une entreprise minière qui a pour objet principal l'exploitation, la production et la commercialisation de bauxite dans la localité de Bongouanou

En 2023, ce sont entre autres :

- **200 010 tonnes de bauxite produites ;**
- **172 702,17 tonnes de bauxite exportées.**

### Performances financières en 2023



En **2023**, la société **LEB** a connu une **forte hausse de production de bauxite** avec **200 010 tonnes** contre **54 962,62 tonnes** en 2022 (+264%).

Elle a **exporté 172 702,17 tonnes**, générant un **chiffre d'affaires de 2,15 milliards FCFA**, contre **aucun revenu en 2022**.

Les **produits d'exploitation** ont atteint **1,87 milliard FCFA** (+259%), mais ont été partiellement réduits par une **hausse des stocks**.

Les **charges d'exploitation** ont explosé à **4,24 milliards FCFA** (+288%), surtout à cause des **frais de transport et services extérieurs**.

Résultat :

- **Déficit d'exploitation** : -2,37 milliards FCFA contre -571,1 millions en 2022
- **Résultat net** : -2,46 milliards FCFA contre -470,9 millions en 2022
- **Impôts et taxes** : 45,2 millions FCFA contre -74% en 2022

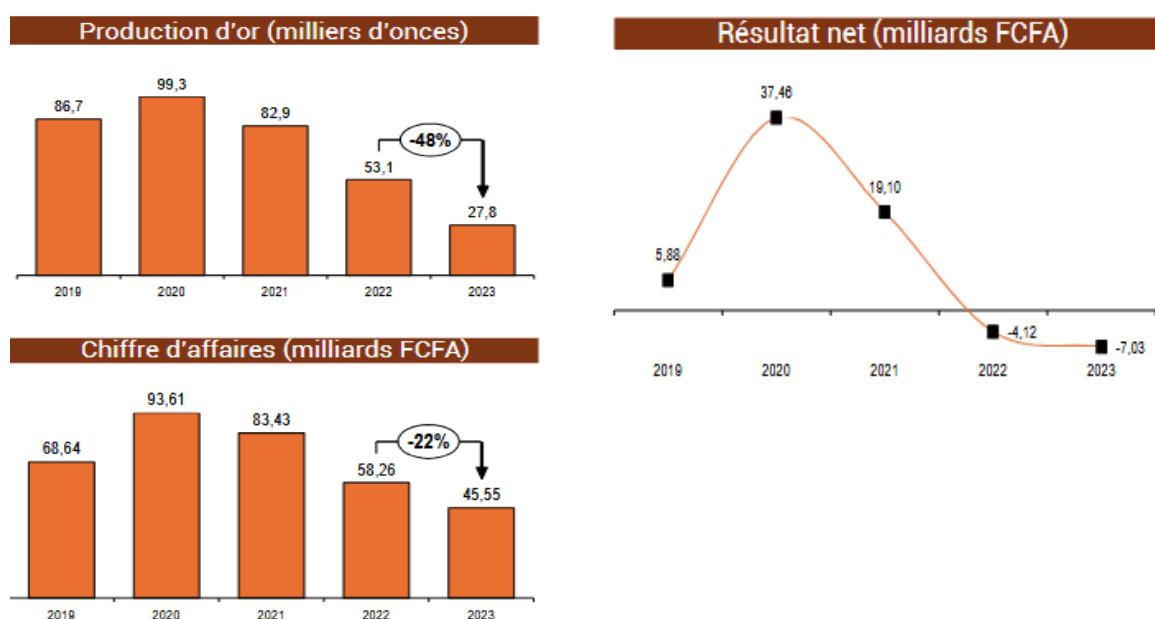
### ❖ PERSEUS MINING COTE D'IVOIRE (PMCI)

**PERSEUS MINING COTE D'IVOIRE (PMCI)** est une société du Groupe PERSEUS qui a pour objet l'exploitation, la production et la commercialisation des métaux issus des gisements de la mine de Sissingué

En 2023, c'est, entre autres:

- 505 637 tonnes de minerai traités pour 27 823 onces d'or produit ;
- 261,8 millions FCFA de dividende net pour l'Etat au regard de son niveau de participation

## PERFORMANCES FINANCIÈRES EN 2023



1 830 160 345 CFA

[Exploiter le rapport annuel sur le portefeuille de l'ETAT](#) (voir section Mines, pages 74 à 94 concernant les entreprises en exploitation et SODEMI)

## 5. COUT DES PROJETS

L'objectif de cette exigence est d'accroître la compréhension publique des coûts d'exploration et de production dans le secteur extractif d'un pays et des politiques et pratiques du gouvernement en matière de suivi des coûts des entreprises.

Ainsi, il est exigé des pays de mise en œuvre de divulguer les politiques et les pratiques du gouvernement en matière de suivi des coûts des projets pétroliers, gaziers et miniers et de gestion des risques de perte de recettes.

Quelques entreprises divulguent publiquement leurs coûts à travers des portails dédiés.

❖ **Coûts de projet pour Perseus Mining Yaouré<sup>6</sup>**

Projet	Coût d'investissement initial total (USD)	Dépenses engagées 2023 (USD)	Coût tout compris par once estimé
Yaouré Open Pit (carrière à ciel ouvert)	non précisé	inclus dans opération générale	~1 104 USD/oz (662 400 FCFA/oz)
CMA Underground (souterrain)	124,6 M USD (74,8 milliards FCFA)	4,1 M USD (2,46 milliards FCFA)	inclus dans LOMP

- **OpenPit** : opération déjà en cours, avec coût tout compris par once clairement défini dans le plan de vie de la mine. Le **Coût tout compris par once estimatif des années à venir** est de **1 104 USD/oz**, soit **≈ 662 400 FCFA/oz**
- **CMA Underground** : nouveau projet validé mais non encore réalisé en 2023 ; seules les dépenses de préparation (4,1 M USD) ont été effectuées soit **2,46 milliards FCFA** (taux 600 FCFA/USD). Les **dépenses prospectives prévues** (Budget global) est de **124,6 M USD**, à engager entre 2024 et 2027

❖ **Coûts de projet pour Fortuna Mining (Mine de Seguela, 2023)<sup>7</sup>**

Catégorie	Montant en USD	Montant en FCFA (≈ 600 FCFA/USD)
<b>Coût d'investissement initial total T2 2023 (construction + pré-production)</b>	19,5 millions	11,7 milliards
<b>Intérêts capitalisés liés à la construction</b>	6,5 millions	3,9 milliards
<b>COÛT D'INVESTISSEMENT initial global (toutes opérations, T2 2023)</b>	73,2 millions	43,9 milliards

- Le **coût d'investissement initial de 19,5 M USD** correspond principalement aux dépenses engagées pour la **construction et la mise en service de la mine de Séguéla**.
- Les **6,5 M USD d'intérêts capitalisés** représentent le coût financier lié au financement du projet durant sa phase de construction.
- Le reste du **COÛT D'INVESTISSEMENT INITIAL global** (73,2 M USD) inclut aussi les autres opérations minières du groupe.
- La mine est entrée en production commerciale au **2e semestre 2023**, ce qui explique l'importante phase d'investissement au 1er semestre.

❖ **Coûts de projet pour Endeavour Mining (ticker : EDV, TSX) en 2023 en Côte d'Ivoire, notamment Lafigué et Assafou<sup>8</sup>**

Projet	Investissement (USD)	Capacité de production	Coût tout compris par once estimé (USD/oz)
Lafigué	734 M \$	5 Mtpa	Non communiqué
Assafou	Non communiqué	Non communiqué	892 \$/oz (sur 10 ans)

<sup>6</sup> <https://vbench.virtuaresearch.com/IR/IAC/?Ticker=PRU&Exchange=ASX>

<sup>7</sup> <https://vbench.virtuaresearch.com/IR/IAC/?Ticker=FSM&Exchange=NYSE>

<sup>8</sup> <https://vbench.virtuaresearch.com/IR/IAC/?Ticker=EDV&Exchange=TSX>

## Détails des projets

### 1. Lafigué (Côte d'Ivoire)

- Lancement : T4 2022
- Statut : En développement
- Production attendue : Première production d'or prévue au T3 2024
- Coût d'investissement initial total : 734 M \$ pour une capacité de traitement de 5 Mtpa
- COÛT TOUT COMPRIS PAR ONCE estimé : Non communiqué

### 2. Assafou (Côte d'Ivoire)

- Étude de faisabilité : Positive
- Production attendue : 329 koz/an sur 10 ans
- Coût tout compris par once estimé : 892 \$/oz
- Valeur actuelle nette (5%) : 1,526 M \$
- Taux de rendement interne : 28% à 2 000 \$/oz

#### ❖ Coûts de projet pour Barrick Gold (mine de Tongon, Côte d'Ivoire, 2023)<sup>9</sup>

- **Barrick Gold** détient **89,7 %** du capital du projet.
- Le **gouvernement ivoirien** détient **10 %**, comme le prévoit la législation minière locale.
- Le **0,3 % restant** peut-être détenu par d'autres partenaires ou entités locales minoritaires (souvent employés, collectivités ou investisseurs locaux)

Terme	Données	Montant en FCFA	Notes
Coût d'investissement initial total 2023	2 363 M USD	1 417 800 000 000 FCFA	Toutes opérations globales
Coût direct de production moyen	~960 USD/oz	576 000 FCFA/oz	Coût direct de production
Coût tout compris par once moyen	~1 335 USD/oz	~801 000 FCFA/oz	Coût complet, incluant Coût d'investissement initial
Concentration d'or (g/t) estimé	2,26–2,42 g/t		Moyenne globale des actifs
LOM	Non spécifié		Projets ciblés ailleurs

- Le **coût d'investissement initial** est global (inclut toutes les mines, pas seulement Tongon).
- Le **Coût direct de production** et le **coût tout compris par once** sont des moyennes globales également, mais applicables comme **référence indicative** pour Tongon.
- Le taux utilisé ici est de **600 FCFA/USD**, pour une conversion prudente et réaliste.
- La **mine de Tongon** est **en fin de vie minière** avec des coûts possiblement plus élevés que la moyenne.

## 6. DÉPENSES SOCIALES

<sup>9</sup> <https://vbench.virtuaresearch.com/IR/IAC/?Ticker=GOLD&Exchange=NYSE>

**Tableau 66 : Paiements sociaux obligatoires (secteur des hydrocarbures)**

Société	Total en FCFA
FOXTROT	403795037
<b>Total général</b>	<b>403795037</b>

(\*)Source:FD de la DGH

### 6.1 Dépenses sociales de PETROCI-Holding via sa Fondation

Selon les notes aux états financiers de PETROCI Holding, le montant total des transferts déclarés au profit de la Fondation PETROCI s'élève à **930 millions FCFA**.

En réponse, la Fondation PETROCI a communiqué le détail des dépenses engagées en 2023, qui se répartissent comme suit :

Nature de dépense	Total en CFA
Appui aux associations de des femmes et de jeunes	75 637 000
Appui aux structures d'encadrement d'enfants défavorisées et vulnérables	70 800 000
Charges de fonctionnement	247 762 251
Construction	302 808 427
Don de vivres et non-vivres aux personnes vulnérables/Prise en charge médicale + don de matériel médical	129 300 000
Don du matériels didactiques/kits scolaires aux élèves des quartiers défavorisés	62 840 000
Réhabilitation	35 700 000
<b>Total général</b>	<b>924 847 678</b>

### 6.2 Paiements environnementaux

Secteur hydrocarbure

Pour l'année 2023, le CIAPOL a indiqué avoir reçu un montant de 14 millions de FCFA au titre de la taxe d'inspection et de contrôle.

## 7. CONTRIBUTION DU SECTEUR EXTRACTIF À L'ÉCONOMIE

### PIB

En 2023, le PIB au prix courant de la Côte d'Ivoire s'est élevé à **47790,9 milliards de FCFA**. Selon le rapport annuel 2023 de la BCEAO<sup>107</sup>, le PIB du secteur extractif est estimé à **1483,9 milliards de FCFA**, ce qui représente une contribution de **3,1%** au PIB total.

### Exportations

Tableau3: Contribution exportations du secteur au total exportation pays

(En Milliards de FCFA)	2022	%	2023	%
Total exportation de biens et services <sup>110</sup>	10198,1		10941,3	
Total exportations issues du secteur extractif	2565,8	15,87%	1737,25	15,88%
Secteur des hydrocarbures	495,67	4,86%	391,08	3,57%
Secteur minier	1 123,4	11,01%	1 346,17	12,30%

### Emplois

16 766 nouveaux emplois secteur minier. Une politique de contenu local est en cours et devra être prise en compte dans le nouveau code minier en préparation.

Au niveau de secteur pétrolier, la loi n°2022-408 du 13 juin 2022, a été adoptée en juin 2022. Une circulaire du Directeur Général des Hydrocarbures, à l'attention des entreprises intervenant dans les activités pétrolières et gazières en Côte d'Ivoire relatives à leurs obligations en matière de contenu local, a été publiée le 28 février 2028.

Le lien de la plateforme de contenu local dans le secteur pétrolier et gazier est le suivant : [Accueil](#) | [Contenu local](#)

## 8. CONTRIBUTIONS ET DÉPENSES CDLM

**Tableau 5: Synthèse des contributions et des dépenses des CDLM**

CDLM	Sociétés	Solde au 01/01/2023	Encaissement du 01/01/2023 au 31/12/2023	Décaissement du 01/01/2023 au 31/12/2023	Solde au 31/12/2023
Localité d'Ity-Zouhan-Hounien	Societe Des Mines D'ity	1 747 556 949	1 832 360 345	1 256 337 322	2 323 579 972
Localité d'Agbaou-Divo	Agbaou Gold Operations	546 032	622 541 780	598 862 205	24 225 607
Localité de Sissingué-Tengrela	Perseus Mining CI	40 682 973	264 324 772	253 306 785	51 700 960
Localité de Yaouré	Perseus Mining Yaouré		3 728 912 486	10 816 536	3 718 095 950
Localité de Bonikro-Divo	Bonikro Gold (Ex Lgl Mines Cote D'ivoire)	94 221 531	58 902 178	152 707 012	416 697
Localité de Lauzoua Divo	Compagnie Minière Du Littoral	181 712 788	115 553 730	71 788 992	225 477 526
Localité d'Hiré	Hire Gold Mine	160 536 576	152 956 532	283 531 296	29 961 812
Localité de Bondoukou	Bondoukou Manganèse SA	2 489 297	41 320 390	12 801 400	31 008 287
Localité de Lagnonkaha	Shiloh Manganese SA	43 166 915	27 336 898	-	70 503 813
<b>Total</b>		<b>2 270 913 061</b>	<b>6 844 209 111</b>	<b>2 640 151 548</b>	<b>6 474 970 624</b>

## 9. EMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

**Tableau 6: Synthèse des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) par entreprise et par année**

<b>SOCIETE EXPLOITANTE</b>	<b>ANNEE</b>			
<b>1- ALLIED GOLD AGBAOU</b>	2021	2022	2023	2024
Total Scope 1 (Direct) émissions (tCO2e)	–	–	44 975	53 175
Total Scope 2 (Indirect) GHG émissions - market-based (tCO2e)	–	–	17 777	18 053
Total Scope 3	–	–	–	–
<b>Total émissions</b>	–	–	<b>62 752</b>	<b>71 228</b>
<b>2- ALLIED GOLD BONIKRO</b>				
Total Scope 1 (Direct) émissions (tCO2e)	–	–	51 632	56 061
Total Scope 2 (Indirect) GHG émissions - market-based (tCO2e)	–	–	20 044	19 227
Total Scope 3	–	–	–	–
<b>Total émissions</b>	–	–	<b>71 676</b>	<b>75 288</b>
<b>Total émissions ALLIED GOLD</b>			<b>134428</b>	<b>146516</b>
<b>3- FORTUNA MINING SEGUELA</b>				
Total Scope 1 (Direct) émissions (tCO2e)	–	–	5 533	28 999
Total Scope 2 (Indirect) GHG émissions - market-based (tCO2e)	–	–	1 973	17 017
Total Scope 3	–	–	–	–
<b>Total émissions FORTUNA MINING</b>	–	–	<b>7505</b>	<b>46 016</b>
<b>4- PERSEUS MINING SISSINGUE</b>	2021	2022	2023	2024
Total Scopes 1 & 2	37 247	36 475	35 171	48 574
<b>5-PERSEUS MINING YAOURE</b>				
Total Scopes 1 & 2	59 055	131 507	137 538	143 420
<b>Total émissions PERSEUS MINING</b>	<b>96302</b> / <b>205 765</b>	<b>167982</b> / <b>272 834</b>	<b>172709</b> / <b>275 082</b>	<b>191994</b> / <b>271 456</b>
<b>6- ENDEAVOUR MINING ITY</b>	2021	2022	2023	2024
Total Scopes 1 & 2	–	–	–	161 926
<b>7-ENDEAVOUR MINING LAFIGUE</b>				
Total Scopes 1 & 2	–	–	–	83 876
<b>Total émissions ENDEAVOUR MINING</b>	<b>806 963</b>	<b>884 927</b>	<b>708 916</b>	<b>245802</b> / <b>695 654</b>

## 10. ANALYSE DE LA DÉCLARATION DES BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS

### 10.1 Contexte et cadre légal au niveau national

- Une première obligation de tenue d'un registre de bénéficiaires effectifs (BE) était déjà inscrite dans l'article 49 ter du Livre des procédures fiscales, imposant aux personnes morales de tenir à jour ce registre et de le produire sur demande de l'administration fiscale.
- L'Ordonnance n°2023-875 du 23 novembre 2023 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, prévoit en son article 122 la création d'un registre national des BE.
- La Loi n°2024-362 du 11 juin 2024 institue officiellement un registre des bénéficiaires effectifs des personnes morales et des constructions juridiques.
  - Art 2 : création d'un registre au greffe de chaque tribunal (tenue manuelle et électronique).
  - Art 3 : création d'un registre central national au greffe du tribunal de commerce d'Abidjan.
  - Art 4 : obligation pour les personnes morales et constructions juridiques de conserver les informations relatives à leurs BE.
- Le Décret n°2024-583 du 26 juin 2024 précise les modalités d'accès à ce registre – qui peut varier selon le type d'utilisateur.

### 10.2 Contexte spécifique du secteur extractif et analyse des déclarations des BE

Le CN-ITIE avait déjà publié une feuille de route et plusieurs études contextuelles ([Voir site CNITIE-CI](#))

Une plateforme de Bénéficiaire Effectif a été mise en place par le CN-ITIE pour le secteur extractif (<https://grse.eiti-ci.com/>). Au jour de la finalisation du rapport ITIE :

- Sur 15 sociétés pétrolières dans le périmètre ITIE 2022 (y compris les partenaires) en exploration, 7 entreprises pétrolières dont 2 sociétés d'Etat ont déclaré sur la plateforme
- Sur 75 entreprises minières du périmètre ITIE 2022, 23 entreprises minière dont 1 entreprise de carrière ont déclaré sur la plateforme.

### 10.3 Points d'avancées

- Le cadre légal est désormais clairement renforcé : la loi 2024-362 donne une base législative spécifique au registre des BE, ce qui constitue un progrès en matière de transparence des structures juridiques.
- La création d'un registre centralisé (art 3 de la loi) facilite théoriquement la compilation nationale des données et améliore la capacité de supervision.
- Une plateforme de BE pour le secteur extractif a été mis en place par le CN-ITIE dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE. Cette plateforme est accessible à tous et continue d'être renseigné. A cette occasion il faut noter la note circulaire signée par le Directeur de Cabinet du Ministre des Mines et du Pétrole pour inviter l'ensemble des entreprises pétrolière et minière à renseigner ladite plateforme. Cela démontre la volonté politique d'accompagner l'ITIE dans la mise en œuvre de la politique de BE.

- L'administration fiscale (Direction générale des Impôts) rappelle publiquement ses attentes, et des formulaires sont mis à disposition pour la déclaration des BE. Un communiqué de la Direction générale des Impôts (DGI) de janvier 2025 a rappelé l'obligation pour les personnes morales de déclarer leurs bénéficiaires effectifs et de tenir le registre à jour au plus tard le 5 février 2025.
- Des sanctions sont prévues pour non-conformité (ex. amendes en cas de registre non produit ou incomplet). [DGI](#)

#### **10.4 Points faibles / défis à améliorer**

- Bien que la loi soit adoptée, le registre central n'est pas encore en place et l'accès aux informations selon le texte de création est encore limité, conformément aux dispositions de l'ITIE et aux recommandations de GAFI.
- Plusieurs registres coexistent (registre fiscal à la DGI, registre central au greffe, RCCM), mais leur interconnexion, leur mise à jour et leur accessibilité publique ou par les parties prenantes constitue un défi.
- Le contrôle de l'application et la supervision devront être renforcés conformément aux recommandations de l'OCDE et des exigences de l'ITIE

#### **10.5 Recommandations**

La mise en place d'un registre de Bénéficiaires Effectifs avec des options de publications et d'accès de données au public permettrait d'accroître la transparence, de freiner l'usage de sociétés écrans, de renforcer la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Ce qui contribuera de façon pratique à améliorer la confiance des investisseurs, des partenaires internationaux, et soutiendrait les obligations de la Côte d'Ivoire vis-à-vis de l'ITIE, du GAFI, et de l'OCDE. Pour atteindre efficacement des objectifs susvisés, il faudra :

- Accélérer la mise en service opérationnelle du registre central, avec interface électronique et interconnexion avec le RCCM et autres bases.
- Assurer que les données soient régulièrement mises à jour et accessibles selon un niveau adapté de transparence (au minimum pour les autorités compétentes et les entités assujetties).
- Renforcer les ressources humaines, techniques et financières pour la supervision et le contrôle de la conformité des entreprises.
- Prévoir des campagnes de sensibilisation pour les entreprises afin qu'elles respectent les obligations de déclaration, et faire respecter les sanctions avec effet dissuasif.
- Spécialement dans les secteurs à haut risque (extraction, immatriculation complexe), prévoir des contrôles renforcés et rendre publiques les pratiques.
- Encourager la collaboration avec des initiatives comme l'ITIE et bien d'autres tout en renforçant la coopération internationale et l'échange d'informations pour détecter les structures complexes et les bénéficiaires « cachés ».
- Prévoir des rapports périodiques notamment annuels qui permettraient d'avoir des informations sûres :

### **11. ANALYSE DU SECTEUR EMAPE**

Le CN-ITIE a commandité une étude sur le secteur EMAPE, avec des recommandations sous forme de plan d'actions afin d'intégrer ce secteur dans le périmètre de déclaration ITIE.

En attendant les conclusions de cette étude, des rapports sur ce secteur ont été publiés par plusieurs structures et ONG dont SUISSAID. Cela le

### 11.1. Données clés

- Le secteur EMAPE couvre **près de 80 % du territoire ivoirien** (24 des 31 régions) selon un rapport de mars 2024. [AIP CI+2](#)[Extractive Media+2](#) Il emploierait plus de **500 000 artisans (mineurs et acteurs associés)** dans le pays.
- En 2022, selon le rapport de l'ITIE, la production aurifère déclarée de l'EMAPE était de **392 kg d'or**. [CNITIE-CI+2](#)[EITI+2](#)
- En 2024, la production de l'EMAPE est estimée à **730 kg**, représentant ~1,2 % de la production nationale d'or (estimée à ~59 tonnes). [Extractive Media+1](#)
- Le rapport '*Sur la piste de l'or* (SWISSAID,2024)' donne une estimation de la production non-déclarée de l'ordre de **30000 kg à 40 000 kg (30 tonnes à 40 tonnes)** pour l'EMAPE, selon un rapport de 2024.
- Nombre d'autorisations entre 2022 et 2025 : environ **456 autorisations** d'exploitation ont été délivrées, contre 229 de 2015 à 2021.

### 11.2. Forces

- Couverture géographique large : Le fait que 80 % du territoire soit concerné montre que l'EMAPE est un levier potentiel de développement local et de mobilisation de ressources locales.
- Emploi important : 500 000+ personnes vivent de cette activité, ce qui en fait un secteur socialement significatif.
- Potentiel de production non exploité : Les estimations de production non déclarée montrent un espace de progression conséquent.
- Impulsion institutionnelle : Le gouvernement a lancé des ateliers et des programmes (comme planetGOLD) pour formaliser, encadrer, et améliorer le secteur. [energie.gouv.ci+1](#)

### 11.3. Faiblesses / défis

- Contribution faible par rapport au potentiel : Malgré les 730 kg déclarés en 2024, cela ne représente que ~1,2 % de la production nationale.
- Informalité très forte : L'écart entre production estimée (par ex. 30-40 tonnes par an) et déclaration (quelques centaines de kg) indique que la grande majorité opère hors cadre légal. [Equal Access International+1](#)
- Environnement et santé : L'usage de mercure (estimé à ~17 tonnes/an) pose des risques environnementaux et sanitaires. [AIP CI+1](#)
- Financement & formalisation : L'accès au financement est limité pour les artisans, et la formalisation reste un défi. [Lavenir.ci+1](#)
- Traçabilité et transparence : Le secteur est peu surveillé, ce qui rend difficile l'établissement de données fiables. [EITI+1](#)

### 11.4. Opportunités

- Formalisation : Renforcer le cadre légal, délivrer davantage d'autorisations et faire monter en capacité les coopératives artisanales.
- Technologie propre : Le projet planetGOLD vise l'introduction de technologies sans mercure. Cela peut améliorer la durabilité et l'accès aux marchés (or tracé).
- Valorisation locale : Développer des unités d'affinage nationales pour capter une plus grande part de la valeur ajoutée.

- Inclusion sociale : L'intégration des femmes (encouragée par des initiatives) dans ce secteur peut renforcer l'impact socio-économique.

Ainsi, la formalisation, la valorisation locale ainsi que l'utilisation de technologie adaptée peuvent contribuer à renforcer la mobilisation de ressource interne conformément aux nouvelles dispositions de la Norme ITIE 2023.

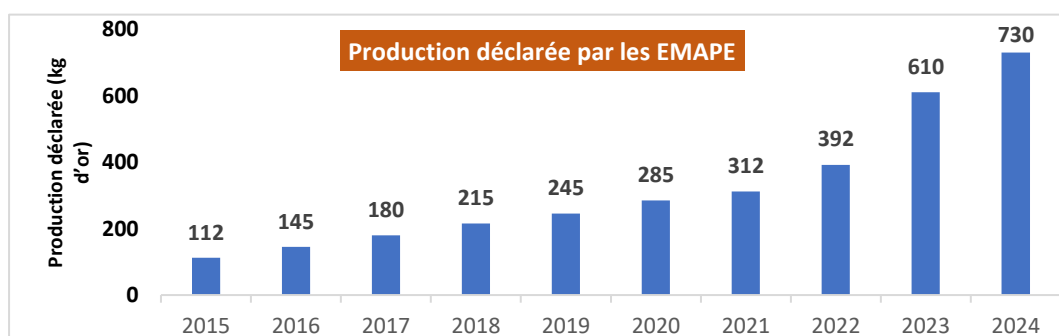
**Tableau récapitulatif du secteur EMAPE (Côte d'Ivoire) entre 2015 et 2025**

Année	Production déclarée (kg d'or)	Production estimée (kg d'or, incluant l'informel)	(kg % nationale)	Nombre d'autorisations EMAPE	Estimation du nombre d'acteurs	Usage de mercure (tonnes/an)	Sources principales
2015	112 kg	~25 000 kg	<1%	65	~150 000	20 t	EITI CI, AIP, Equal Access
2016	145 kg	~28 000 kg	<1%	82	~200 000	19 t	CN-ITIE, planetGOLD
2017	180 kg	~30 000 kg	<1%	105	~250 000	18 t	Ministère des Mines
2018	215 kg	~32 000 kg	0.6%	127	~300 000	18 t	EITI CI
2019	245 kg	~33 000 kg	0.7%	155	~350 000	17.5 t	AIP, EITI
2020	285 kg	~35 000 kg	0.8%	180	~380 000	17 t	planetGOLD CI
2021	312 kg	~37 000 kg	0.9%	205	~420 000	17 t	CN-ITIE
2022	392 kg	~39 000 kg	1.0%	229	~450 000	17 t	CN-ITIE, EITI
2023	610 kg	~40 000 kg	1.1%	365	~480 000	16.5 t	AIP, planetGOLD
2024	730 kg	~40 000 kg	1.2%	456	~500 000	16 t	CN-ITIE (Rapport 2024), extractivemedia
2025* (projection)	850 kg	~41 000 kg	1.3%	>500	~520 000	15 t	Estimation (EITI + tendances planetGOLD)

**Remarque :** les volumes « estimés » incluent les productions non déclarées, qui constituent l'essentiel du secteur ( $\approx 98\%$  du total).

Les chiffres 2025 sont des **projections basées sur la croissance moyenne** observée entre 2020 et 2024 (+12 %/an sur le formel).

Evolution de la production de l'EMAPE de 2015 à 2024



## 12. ANALYSE DE LA CONTRIBUTION DU E-CADASTRE MINIER À LA MISE EN ŒUVRE DE LA NORME ITIE

Le lancement du **portail e-Cadastre Minier** en septembre 2025 constitue une avancée stratégique majeure dans la modernisation de la gouvernance du secteur minier en Côte d'Ivoire. Cet outil numérique s'inscrit directement dans les exigences de la **Norme ITIE 2023**, notamment celles relatives à la transparence dans l'octroi, le transfert et la gestion des licences et des contrats extractifs. En rendant les données sur les permis et titres miniers accessibles au public, le e-Cadastre favorise une **divulgaration systématique** des informations clés, en remplacement des approches de reporting manuel et périodique traditionnellement utilisées dans les rapports ITIE.

L'e-Cadastre contribuera à renforcer également la **traçabilité et la fiabilité des données** relatives aux entreprises opérant dans le secteur minier. Grâce à la digitalisation complète du processus d'attribution des titres – depuis le dépôt de la demande jusqu'à la délivrance et au suivi en ligne – il permet de limiter les risques de fraude, de chevauchement ou de perte d'informations administratives.

Par ailleurs, une interconnexion avec d'autres bases de données publiques (registre du commerce, direction générale des impôts, douanes, EMAPE) est nécessaire pour ouvrir la voie à une gouvernance plus intégrée, capable de relier les flux physiques, financiers et contractuels.

Cette interopérabilité renforcera la capacité de l'État à suivre les recettes, à identifier les titulaires effectifs des permis et à détecter les anomalies dans les paiements déclarés.

Enfin, le e-Cadastre soutient l'objectif global de **redevabilité et de confiance** au cœur du processus ITIE. En permettant à la société civile, aux médias et aux citoyens d'accéder directement aux informations sur les licences minières, il favorise un contrôle citoyen accru et une meilleure compréhension de la gestion des ressources naturelles. Ce dispositif, combiné à la formalisation progressive de l'exploitation minière artisanale (EMAPE) et à la publication des propriétaires effectifs, contribuera à renforcer la transparence conformément aux exigences de l'ITIE, la durabilité et l'attractivité du secteur extractif ivoirien.

Tableau comparatif du e-cadastre et du Flexi-cadastre

Éléments de comparaison	Flexi-Cadastre (2017)	e-Cadastre Minier (2025)	Apport pour la gouvernance / ITIE
<b>Date de mise en place</b>	Juillet 2017	22 septembre 2025	Modernisation et continuité du système de gestion des titres.
<b>Objectif principal</b>	Numériser la cartographie et l'enregistrement des titres miniers.	Digitaliser l' <b>ensemble de la chaîne</b> de gestion des titres (dépôt, instruction, approbation, publication).	Accélère la transparence, la traçabilité et la dématérialisation des procédures.
<b>Gestion des titres miniers</b>	Saisie et suivi manuel partiellement informatisé.	Gestion <b>intégrée et interactive</b> , avec mise à jour automatique des statuts.	Réduit les risques de doublons, fraudes ou chevauchements de permis.

Éléments de comparaison	Flexi-Cadastre (2017)	e-Cadastre Minier (2025)	Apport pour la gouvernance / ITIE
Accès public aux données	Accès limité (non entièrement ouvert au public).	Portail <b>ouvert et consultable</b> en ligne par les investisseurs et le public.	Renforce la transparence et la conformité à la Norme ITIE (divulgarion systématique).
Qualité et complétude des données	Données incomplètes (~30 % d'actes manquants selon ITIE).	Base de données centralisée et actualisée en temps réel.	Améliore la fiabilité et la cohérence des informations sur les permis.
Interopérabilité avec d'autres systèmes	Faible interconnexion avec les bases fiscales, environnementales ou EMAPE.	Interopérabilité prévue avec le <b>registre du commerce</b> , la <b>douane</b> , l' <b>Agence du cadastre rural</b> , et la <b>DG Mines</b> .	Permet un suivi intégré des flux et de la conformité des entreprises.
Transparence / ITIE	Contribution limitée aux exigences ITIE (pas de publication systématique).	Vise la <b>divulgarion systématique</b> des titres, entreprises et titulaires.	Répond aux exigences ITIE sur la transparence des licences et contrats.
Outils cartographiques	Carte statique des permis.	Carte <b>interactive et dynamique</b> , mise à jour automatiquement.	Permet le suivi géospatial des zones actives, expirées ou en litige.
Lutte contre l'orpaillage clandestin	Données peu utilisées à des fins de contrôle.	Intégration possible avec les bases EMAPE et les zones d'exploitation artisanale.	Aide à localiser les zones à risque et à renforcer le contrôle.
Accès des entreprises	Soumission encore en partie physique.	Dépôt des demandes et paiement des frais <b>en ligne</b> .	Simplifie les procédures et réduit les délais administratifs.
Niveau d'appropriation institutionnelle	Utilisation restreinte aux services du ministère.	Gouvernance partagée (Mines, Environnement, Finances, Douanes, etc.).	Améliore la coordination institutionnelle et la supervision.

## Conclusion et recommandations

L'analyse des données de déclaration des revenus, des flux financiers et des informations relatives aux activités extractives de l'année 2023 montre des avancées notables dans la mise en œuvre de la Norme ITIE en Côte d'Ivoire. Les progrès enregistrés dans la publication des données sur les paiements des entreprises, les recettes perçues par l'État, ainsi que dans la gestion numérique du cadastre minier, témoignent d'un engagement croissant pour une gouvernance plus transparente et responsable du secteur.

Cependant, plusieurs défis persistent. La qualité et la régularité des données déclarées nécessitent un renforcement des capacités institutionnelles et une meilleure interconnexion des systèmes d'information entre les administrations concernées.

De même, la formalisation et l'intégration des activités d'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE) restent limitées, entraînant selon plusieurs études et recherches, une sous-estimation des revenus réels du secteur et une perte de contrôle sur certaines zones d'exploitation.

Enfin, la divulgation systématique des informations — notamment la propriété effective, les contrats, les licences et les données de production — demeure un enjeu central pour consolider la transparence et renforcer la confiance entre l'État, les entreprises et les citoyens. C'est dans ce contexte que les recommandations suivantes visent à améliorer durablement la gouvernance, la traçabilité et la recevabilité du secteur extractif ivoirien.

## Recommandations et plan de suivi

N°	Domaine	Recommandation	Acteur responsable	État d'avancement (2025)	Commentaires / Suivi
1	Gouvernance & Transparence	<p>Publier systématiquement tous les contrats miniers et pétroliers signés ou modifiés depuis 2019</p> <p><b>Renforcer davantage la transparence des flux financiers, de production et d'exportation</b> : publier de façon régulière les montants payés par les entreprises (impôts, redevances, dividendes, contributions sociales et environnementales) et les montants reçus par l'État ou ses entités.</p>	Ministère des Mines, Pétrole et Énergie (MMPE), Direction du Cadastre Minier, CN-ITIE	En cours	<p>Les contrats pétroliers et les conventions minières sont publiés sur le site du CN-ITIE. En ce qui concerne les contrats pétroliers, en plus du site de l'ITIE, ils sont publiés au JO. Par ailleurs, le Portail e-cadastre en déploiement peut servir pour une publication systématique.</p> <p>Pour renforcer davantage la transparence (accès aux données actualisées) une plateforme électronique de collecte, de</p>

N°	Domaine	Recommandation	Acteur responsable	État d'avancement (2025)	Commentaires / Suivi
					conciliation et de publication des données est planifiée avec l'appui de la GIZ.
2	Cadastre minier	Rendre le portail e-cadastre minier entièrement opérationnel et accessible au public	DGMG / Ministère en charge des Mines	En cours	Des Tests internes sont terminés et le e-cadastre a fait l'objet de lancement en septembre 2025.
3	EMAPE	Formaliser et enregistrer tous les acteurs EMAPE via le registre numérique national	DGMG/ autres acteurs/partenaire		Une Plateforme pilote associée à l'e-cadastre et d'autres registres peut contribuer à cette formalisation
		Mettre en place un mécanisme de traçabilité de la production artisanale d'or et de diamants	MMPE / Douanes / Ministère des Finances/ITIE		Une séance de travail entre les acteurs concernés est nécessaire

N°	Domaine	Recommandation	Acteur responsable	État d'avancement (2025)	Commentaires / Suivi
5	Divulgarion systématique/	Créer un portail open data centralisant toutes les données ITIE (paiements, licences, production, bénéficiaires effectifs)	CN- ITIE-CI /MMPE/MBF/ Partenaires.	Planifié/ En cours	<p>Une étude des défis de divulgation systématique pour chaque structure impliquée dans la mise en œuvre de l'ITIE est nécessaire.</p> <p>Toutes les entités impliquées (mines, pétrole, EMAPE, exportateurs, entreprises intermédiaires) doivent publier les informations requises par la norme ITIE (paiements, bénéfices, partenaires, etc.).</p>
6	Propriétés Réelle/ Bénéficiaire Effectifs	Mettre à jour et publier le registre des bénéficiaires effectifs des entreprises extractives	CN ITIE Grefe du Tribunal de commerce/CEPICI / MMPE / Ministère des Finances	En cours	En ce qui concerne le PR des entreprises extractifs, un effort est en cours avec la note

N°	Domaine	Recommandation	Acteur responsable	État d'avancement (2025)	Commentaires / Suivi
		Mettre en place le Registre de Bénéficiaire effectif avec des options d'accès conformément à la Norme ITIE et aux recommandations de GAFI			<p>circulaire du Directeur de Cabinet aux entreprises extractives qui renforce la volonté politique.</p> <p>Au niveau du Registre global, le cadre légal existant. Cependant, il convient d'accélérer l'application dudit cadre.</p>
7	Suivi ITIE	Publier chaque année un rapport sur la mise en œuvre des recommandations ITIE et leurs impacts	CN-ITIE	À renforcer	Le dernier rapport de suivi publié prend en compte la période de 2022-2023. Un rapport d'impact est en cours de et prend en compte les exercices 2024 et 2025

N°	Domaine	Recommandation	Acteur responsable	État d'avancement (2025)	Commentaires / Suivi
8	Engagement des Sociétés extractives	Renforcer davantage l'engagement des sociétés extractives	MMPE / Sociétés minières & pétrolières/CN ITIE	En cours/ A renforcer	<p>S'inscrire dans la dynamique de divulgation systématique et renforcer la divulgation des dépenses sociales et environnementales des entreprises.</p> <p>Mettre à jour les points focaux dans la perspective de la déclaration électronique</p>
10	Participation citoyenne	Renforcer les capacités de la société civile et des collectivités locales à l'analyse des données ITIE	ITIE-CI / Partenaires techniques et financiers	A planifier	Ateliers régionaux à prévoir en collaboration avec les faitières des collectivités

